

DGSM/CMC N°5

**COMPTE RENDU  
DES DELIBERATIONS**

Le **MARDI 23 NOVEMBRE 2021** à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nevers, légalement convoqué le mercredi 17 novembre 2021 s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Denis THURIOT, Maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2121-7 à L 2121-34).

Nombre de conseillers : 39

Secrétaires de séance : Jean-Luc DECHAUFFOUR - François DIOT

ORDRE DU JOUR

**ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES**

2021_DLB111 - Décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal.....	5
2021_DLB112 - Démission de M. Philippe MOREL de son mandat de Conseiller Municipal - Remplacement par Mme Florence VARD - Nouvel ordre du tableau - Désignation dans une commission .....	58
2021_DLB113 - Indemnités de fonction des élus - Actualisation du tableau récapitulatif.....	59
2021_DLB114 - Désignation dans différentes instances - Modifications.....	61
2021_DLB115 - Rapport sur la situation municipale en matière d'égalité Femmes-Hommes.....	62
2021_DLB116 - Débat d'orientations budgétaires de l'exercice 2022.....	63
2021_DLB117 - Rapport d'activités de Nevers Agglomération 2020.....	64
2021_DLB118 - Principe de révision libre et montant des Attributions de compensation 2021.....	65
2021_DLB119 - Concession de service public relative à l'exploitation des parcs de stationnement de Saint-Pierre et de Saint-Aricle - N°20DSP02 - Approbation du contrat et choix du concessionnaire.....	66
2021_DLB120 - Concession d'aménagement llot Rue du Chemin de Fer - Approbation du traité de concession et choix du concessionnaire.....	70

2021_DLB121 - Installation du service commun support de communication de la Ville de Nevers et Nevers Agglomération - Travaux d'aménagement du Bâtiment des Ursulines - Répartition de la prise en charge financière des travaux.....	72
2021_DLB122 - Service commun support de communication de la Ville de Nevers et Nevers Agglomération - Convention de mise à disposition et modalités de financement des charges courantes.	73
2021_DLB123 - Création d'un tarif pour la vente de plaques de rue.....	75
2021_DLB124 - Mise en vente d'un appartement 8 rue de Lourdes à Nevers.....	76
2021_DLB125 - Mise en vente du bâtiment dit "la Bourse du Travail" - 2bis, boulevard Pierre de Coubertin à Nevers.....	77
2021_DLB126 - Cession d'une parcelle de terrain la "Roseraie" à Nièvre Habitat.....	78
2021_DLB127 - Possibilité de recours à la création d'emploi(s) de contrat privé : Parcours Emploi Compétences (PEC).....	80

## RELATION CITOYENNE

2021_DLB128 - Désignation d'un représentant auprès de l'association centre socioculturel de la Baratte .....	81
2021_DLB129 - Convention de partenariat Ville de Nevers / Nièvre Habitat concernant un tiers lieu et résidence d'artiste.....	82

## SPORT ET BIEN ETRE

2021_DLB130 - Subvention d'équipement au Canoë Club Nivernais pour l'achat de canoës.....	83
---	----

## ATTRACTIVITE

2021_DLB131 - Convention de partenariat Ville de Nevers/Confrérie des amateurs de chocolat de la Nièvre - Lancement des illuminations 2021.....	85
2021_DLB132 - Convention de partenariat pour le lancement des Illuminations samedi 27 novembre 2021 Ville de Nevers/Partenaires.....	86

## SECURITE

2021_DLB133 - Convention relative au protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre	87
2021_DLB134 - Charte vidéoprotection, création d'un comité d'éthique et désignation de ses membres.	88

## ENVIRONNEMENT

2021_DLB135 - Mise en place d'un service d'autopartage - convention d'occupation temporaire du domaine public.....	89
2021_DLB136 - Travaux d'éclairage public - Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec le SIEEEN	

.....91

## ENFANCE JEUNESSE

2021_DLB137 - Participation communale aux frais de fonctionnement des écoles maternelles privées sous contrat d'association avec l'Etat au titre de l'année scolaire 2020-2021 - Avenant.....	92
2021_DLB138 - Convention avec le ministère de l'Éducation Nationale pour la mise en œuvre du dispositif "petits déjeuners" à Nevers.....	94

## CULTURE

2021_DLB139 - Partenariat Ville de Nevers/ Le conservatoire du Jeu - "Scènes de Crimes".....	96
2021_DLB140 - Dénomination des rues et espaces publics de Nevers.....	97
2021_DLB141 - Lecture publique : Signature d'un Contrat Territoire Lecture pour la période 2021/2022/2023.....	98
2021_DLB142 - Conditions générales de vente - Billetterie spectacle vivant.....	100
2021_DLB143 - Cours d'Art Dramatique : partenariat Théâtre du Temps Pluriel/La Maison/Ville de Nevers .....	101

## URBANISME

2021_DLB144 - Autorisation de la prise de participation de la SEM Nièvre Aménagement dans la SAS Foncière Coeurs de Nièvre.....	102
2021_DLB145 - Avenant de prolongation pour la convention publique d'aménagement de la caserne Pittié .....	103

# CONSEIL MUNICIPAL DE NEVERS

Séance du 23 novembre 2021

DELIBERATIONS

## ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES

2021\_DLB111 - Décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal

### Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Nathalie CHARVY, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Vincent MOREL, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, M. Damien BAUDRY, Mme Florence Vard

### Procurations :

Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à M. Claude LORON, Mme Muriel MARTY a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET

### **Exposé,**

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre des décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation ;

Vu les articles L2122-18 et L2122-20 du Code des Collectivités Territoriales, qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal :

Considérant les explications du Maire et sur sa proposition ;

Le conseil municipal prend acte des décisions suivantes :

**N° 2021\_DEC214 - Travaux de rénovation des enduits de la façade de la cour intérieure et des murs d'enceinte extérieurs école André Cloix à Nevers– MAPA n°21DDB06**

### **LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de

Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

#### **Vu le budget 2021, opération N° 1240A01**

Vu la consultation n°21DDB06 lancée en procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code la commande publique, pour la réalisation des travaux de rénovation des enduits de la façade de la cour intérieure et des murs d'enceinte extérieurs école André Cloix à Nevers

Considérant que dans le cadre de ces prestations, le ravalement de 18m<sup>2</sup> supplémentaire de façade s'avère nécessaire,

---

## DÉCIDE

Article 1 : De signer un avenant n°1 au marché à procédure adaptée pour la réalisation de prestations de rénovation des enduits de la façade de la cour intérieure et des murs d'enceinte extérieurs école André Cloix à Nevers, conclu le 23 juin 2021 avec l'entreprise Entreprise SARL AKBAYIN 15 A rue aux Chevaux 58180 Marzy, formalisant le ravalement de 18m<sup>2</sup> supplémentaire de façade.

Article 2 : L'incidence financière de ces travaux supplémentaires sur le montant initial est la suivante :

Montant initial du marché HT 26 915,00 €

(Tranche ferme : 12 345,00 € HT

Tranche optionnelle n°1 : 14 570,00 € HT)

Montant des travaux en plus-value HT + 1 530,00 €

Montant total du marché HT 28 445,00 €

Montant total du marché TTC 34 134,00 €

Soit une augmentation du montant du marché de + 5,68 % par rapport à son montant initial.

Article 3 : Les autres dispositions administratives, techniques et financières du marché restent inchangées.

**N° 2021\_DEC215 - Installation, location, entretien, maintenance de sanitaires publics à nettoyage automatique sur le territoire de la Ville de NEVERS - AOO n°21LABO05**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

**Vu le budget 2021, opération N° 1345A01**

Vu la consultation n°21LABO05 lancée en procédure formalisée en application des articles L.2124-2 et R.2124-2, R. 2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique, pour les prestations d'installation, location, entretien, maintenance de sanitaires publics à nettoyage automatique sur le territoire de la Ville de NEVERS,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission d'appel d'offres le 26 août 2021,

---

**DÉCIDE**

Article 1 : De signer un marché à procédure formalisée pour des prestations d'installation, location, entretien, maintenance de sanitaires publics à nettoyage automatique sur le territoire de la Ville de Nevers avec la société JC Decaux France – Direction Régionale Centre - Établissement : ZI du Menneton 37205 Tours -

Siège : 17 rue Soyer 92523 Neuilly-sur-Seine Cedex.

La solution retenue est :

Offre variante n°1 – modèle HYDRA

pour un montant annuel de 50 000 € HT soit 60 000 € TTC décomposé comme suit :

Tranche ferme : 25 000 € HT soit 30 000 € TTC

Tranche optionnelle n°1 : 12 500 € HT soit 15 000 € TTC

Tranche optionnelle n°2 : 12 500 € HT soit 15 000 € TTC

Tranche ferme : Deux sanitaires publics : place Carnot et rue des Francs Bourgeois– remplacement des sanitaires existants. Réseaux EU, AEP et électricité existants

Tranche optionnelle n° 1 : Installation d'un premier sanitaire public sur un site défini par la Ville De Nevers.

Tranche optionnelle n° 2 : Installation d'un second sanitaire public sur un site défini par la Ville De Nevers.

Article 2 : La durée contractuelle du marché est de 12 ans à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage de la tranche ferme.

Le délai d'affermissement des tranches optionnelles est le suivant :

Tranche optionnelle n°1 au plus tard 6 mois suivant la date de notification du marché.

Tranche optionnelle n°2 au plus tard 18 mois suivant la date de notification du marché.

**N° 2021\_DEC216 - Signature d'un contrat de droits pour 1 projection non commerciale : Lutins d'élite  
- Mission Noël**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres

du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

**Vu le budget 2021, chapitre 011 opération N° 1158**

---

## DÉCIDE

Article 1 : de signer un contrat de droits de projection publique non commerciale avec SWANK FILMS DISTRIBUTION FRANCE – situé 3 avenue Stephen Pichon – 75 013 PARIS pour effectuer 1 projection publique du film : Lutins d'élite - Mission Noël (programmé le 29 décembre 2021) présenté à l'Auditorium Jean-Jaurès.

Article 2 : le coût s'élève à 279,57 € T.T.C.

**N° 2021\_DEC217 - Avenant à la régie de dépenses et de recettes pour la billetterie des spectacles du théâtre relatif au montant du fonds de caisse**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 7.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu la décision N° 2021\_DEC170 du 05 juillet 2021,

### **Vu le budget 2021, opération N° 1165**

---

## DÉCIDE

Article 1 :

La décision N° 2021\_DEC170 relative à la création de la régie de dépenses et de recettes pour la billetterie des spectacles du Théâtre est complétée comme suit

- Article 8 de ladite décision : le fonds de caisse mis à disposition du régisseur est désormais de 300.00 €

Article 2 :

Le Maire de Nevers et le comptable public assignataire de Nevers municipale et banlieue sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent avenant à la décision.

**N° 2021\_DEC218 - Travaux de réfection des trottoirs et de la chaussée rue Louis Bouvault à Nevers - Accord-cadre de Travaux de voirie n°21LABO03 - Marché subséquent n°21SVR04**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

## **Vu le budget 2021, opération N°1185A03**

Vu l'accord-cadre n°21LABO03 – Travaux de Voirie conclu le 30 avril 2021 avec les sociétés COLAS NORD EST, MERLOT TP, GUINOT Pascal TP, SNC EIFFAGE ROUTE CENTRE EST et SAS EUROVIA BOURGOGNE FRANCHE COMTE,

Vu la remise en concurrence n°21SVR04 des titulaires de l'accord-cadre susvisé, lancée en procédure adaptée conformément à l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

Considérant l'avis favorable émis par la Commission des Achats en Procédure Adaptée lors de sa séance du 26 août 2021,

## **DÉCIDE**

Article 1 : De signer un marché subséquent à l'accord-cadre n°21LABO03 avec la société MERLOT TP - RN7 - 58400 MESVES SUR LOIRE, pour la réalisation des travaux de réfection des trottoirs et de la chaussée rue Louis Bouvault à NEVERS.

Article 2 : Les travaux seront réalisés pour un montant total de 22 480,00 € HT soit 26 976,00 € TTC.

Article 3 : Le délai global d'exécution du marché est décomposé comme suit :

- 3 jours ouvrés de préparation, à compter de la date de réception de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la période de préparation ;
- 5 jours ouvrés d'exécution, à compter de la date de réception de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux.

**N° 2021\_DEC219 - Travaux de réfection de la chaussée et trottoirs de la rue Gabrielle Valette à Nevers - Accord-cadre de travaux de voirie n°21LABO03 - Marché subséquent n°21SVR03**

## **LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou

partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjointes et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjointes, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

### **Vu le budget 2021, opération N°1185A03**

Vu l'accord-cadre n°21LABO03 – Travaux de Voirie, conclu le 30 avril 2021 avec les sociétés COLAS NORD EST, MERLOT TP, GUINOT Pascal TP, SNC EIFFAGE ROUTE CENTRE EST et SAS EUROVIA BOURGOGNE FRANCHE COMTE,

Vu la remise en concurrence n°21SVR03 des titulaires de l'accord-cadre susvisé, lancée en procédure adaptée conformément à l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

Considérant l'avis favorable émis par la Commission des Achats en Procédure Adaptée lors de sa séance du 26 août 2021,

---

## DÉCIDE

Article 1 : De signer un marché subséquent à l'accord-cadre n°21LABO03 avec la société SAS EUROVIA BOURGOGNE FRANCHE COMTE, 5 rue Joseph Marie Jacquard - BP 14304, 58643 VARENNES VAUZELLES, pour la réalisation des travaux de réfection de la chaussée et des trottoirs de la rue Gabrielle Valette à NEVERS.

Article 2 : Les travaux seront réalisés pour un montant total de 56 986,13€ HT soit 68 383,36 € TTC.

Article 3 : Le délai global d'exécution du marché est décomposé comme suit :

- 10 jours ouvrés de préparation, à compter de la date de réception de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la période de préparation ;
- 18 jours ouvrés d'exécution, à compter de la date de réception de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux.

**N° 2021\_DEC220 - Signature d'un contrat de droits pour une projection non commerciale : Petit vampire**

## **LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

### **Vu le budget 2021, chapitre 011 opération N° 1158**

---

## **DÉCIDE**

Article 1 : de signer un contrat de droits de projection publique non commerciale avec SWANK FILMS DISTRIBUTION FRANCE – situé 3 avenue Stephen Pichon – 75013 PARIS pour effectuer 1 projection publique gratuite du film : Petit vampire (programmé le 03 novembre 2021) présentée à l'Auditorium Jean-Jaurès.

Article 2 : le coût s'élève à 279,58 € T.T.C.

**N° 2021\_DEC221 - Convention de prestation de services : Formation du personnel municipal afin d'inscrire un agent en contrat d'apprentissage à un CAPA Jardinier paysagiste**

## **LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources humaines ),

**Vu le budget 2021, chapitre 11 opération N°1317A04**

---

## DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec le CFA de Challuy – 243 route de Lyon – 58000 CHALLUY, afin d'inscrire un agent de la collectivité en contrat d'apprentissage à un : «CAPA Jardinier paysagiste».

Article 2 : La dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 4 500€.

Article 3 : La formation se déroule sur les années scolaires de 2021 à 2023.

**N° 2021\_DEC222 - Convention de prestation de services : Formation du personnel municipal afin d'inscrire deux agents de la collectivité à la Formation « La sensibilisation aux conduites à risques chez les jeunes ».**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,

- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources humaines ),

**Vu le budget 2021, chapitre 11 opération N°1317A04**

---

## DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) – 15 rue du Donjon - 58000 Nevers, afin de permettre à deux agents de la collectivité de participer à une Formation « la sensibilisation aux conduites à risques chez les jeunes ».

Article 2: la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 240€.

Article 3: la formation aura lieu du 14 au 15 octobre 2021.

**N° 2021\_DEC223 - Travaux de création d'un giratoire place de Verdun à Nevers - Marché subséquent n°21SVR05 et MAPA n°21LABO10**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou

d'empêchement des Adjointes, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

#### **Vu le budget 2021 ,opération N°1185A04**

Vu l'accord-cadre n°21LABO03 – Travaux de Voirie, conclu le 30 avril 2021 avec les sociétés COLAS NORD EST, MERLOT TP, GUINOT Pascal TP, SNC EIFFAGE ROUTE CENTRE EST et SAS EUROVIA BOURGOGNE FRANCHE COMTE,

Vu la remise en concurrence n°21SVR05 des titulaires de l'accord-cadre susvisé, lancée en procédure adaptée conformément à l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la consultation n°21LABO10 lancée en procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code la commande publique, pour la réalisation des travaux d'installation d'éclairage public dans le cadre de l'opération de création d'un giratoire place de Verdun à NEVERS,

Considérant l'avis favorable émis par la Commission des Achats en Procédure Adaptée lors de sa séance du 6 septembre 2021,

---

### DÉCIDE

Article 1 : De signer un marché subséquent à l'accord-cadre n°21LABO03 avec la société COLAS NORD EST, Agence Nièvre 4 rue de Louise-Michel, B.P. 25, 58660 COULANGES LES NEVERS, pour la réalisation des travaux de création d'un giratoire place de Verdun à Nevers. (Lot n°1 Travaux de VRD)

Les travaux seront réalisés pour un montant total de **130 000,00 € HT** soit **156 000,00 € TTC**.

Le délai global d'exécution du marché est décomposé comme suit :

- 2 semaines de préparation, à compter de la date de réception de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la période de préparation ;
- 5 semaines d'exécution, à compter de la date de réception de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux.

Article 2 : De signer un marché en procédure adaptée avec la société BBF réseaux, 1 route d'Harlot – 58000 Nevers, pour la réalisation des travaux d'installation d'éclairage public dans le cadre de l'opération de création d'un giratoire place de Verdun à NEVERS. (Lot n°2 : Travaux d'installation d'éclairage public)

Le montant des travaux est de 11 679,50 € HT soit 14 015,40 € TTC.

Le délai global maximum d'exécution (préparation, fabrication et travaux), est de 7 semaines à compter de la date de réception de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux.

Le montant total de l'opération est de 141 679,50 € HT soit 170 015,40 € TTC.

**N° 2021\_DEC224 - Recours contentieux devant le Tribunal administratif de DIJON - Affaire n° 2102164-1**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 alinéa 16,

Vu la délibération n° 2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu la requête n° 2102164-1 présentée devant le Tribunal administratif de DIJON par Monsieur Hervé MICHAUD demandant l'annulation des arrêtés n° T 2021-978, T 2021-979 et T 2021-1056 qui autorisent l'utilisation d'une sonorisation dans le cadre de la « Guinguette on Loire – Spectacle Vivant – Apéro concert » pour les mois de juillet, août et septembre 2021,

**Vu le budget 2021, opération n° 1276A02**

---

## DÉCIDE

Article 1 : de défendre les intérêts de la Ville de NEVERS dans le recours n° 2102164-1 présenté devant le Tribunal administratif de DIJON,

**N° 2021\_DEC225 - Convention de prestation de services : Formation du personnel municipal afin d'inscrire un agent de la collectivité à la Formation « Comment construire son plan d'urgence en 10 étapes ».**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources humaines ),

**Vu le budget 2021, chapitre 11 opération N°1317A04**

---

## DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec ENSSIB– 17-21 boulevard du 11 novembre 1918 – 69623 VILLEURBANNE Cedex, afin de permettre à un agent de la collectivité de participer à la formation « Comment construire son plan d'urgence en 10 étapes ».

Article 2 : la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 75€.

Article 3 : la formation se déroulera à distance le 09 septembre 2021.

**N° 2021\_DEC226 - Travaux de rénovation énergétique de l'école Pierre Brossolette à Nevers - MAPA Travaux n°21LABO09**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

### **Vu le budget 2021 ,opération N°1240A05**

Vu la consultation n°21LABO09 lancée en procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du Code de la commande publique, pour la réalisation des travaux de rénovation énergétique de l'école Pierre Brossolette à Nevers. Lot n°1 : Menuiseries Extérieures et Lot n°2 : Maçonneries Diverses.

Vu l'infructuosité du lot n° 2 : Maçonneries Diverses, aucune offre n'ayant été remise dans les délais prescrits.

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 06 septembre 2021,

---

## DÉCIDE

### Article 1 :

De signer un marché à procédure adaptée concernant les travaux de rénovation énergétique à réaliser à l'école Pierre Brossolette à NEVERS, pour le Lot n°1 - Menuiseries Extérieures avec :

La société MIROGLACE, 134 rue Francis Garnier – 58000 Nevers, pour la réalisation des travaux de remplacement des menuiseries extérieures, pour un montant de :

- 147 803,00 € HT soit 177 363,60 € TTC. (tranche ferme)
- 11 642,00 € HT soit 13 970,40 € TTC. (tranche optionnelle n°1)

Le montant total des travaux est de 159 445,00 € HT soit 191 334,00 € TTC

Le délai global d'exécution des travaux court à compter de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la période de préparation.

La date d'achèvement des travaux est fixée au 31 mai 2022 maximum.

**Article 2** :

De déclarer le lot n°2 Maçonneries Diverses, dans le cadre de l'opération de rénovation énergétique de l'école Pierre Brossolette à Nevers infructueux, aucune offre n'ayant été remise dans les délais prescrits.

Dans ces conditions, et conformément aux dispositions de l'article R.2122-2 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur est autorisé à recourir à un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables.

**N° 2021\_DEC227 - Accueil d'unité d'enseignement externalisée dans les locaux de l'école Blaise Pascal**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 4,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

Vu la circulaire du Ministère de l'Éducation Nationale n°2016-117 du 8 août 2016 portant parcours de formation des élèves en situation de handicap dans les établissements scolaires,

Vu la délibération du conseil municipal n°21 en date du 14 février 2009 portant adoption de la charte « commune-handicap » de la Ville de Nevers,

Vu la délibération du conseil municipal n°161 en date du 25 septembre 2018 pour l'inclusion des élèves en situation de handicap dans les écoles primaires,

Considérant la volonté de la commune de favoriser et d'accompagner l'inclusion des enfants touchés par un handicap, en milieu scolaire ordinaire,

Considérant que les unités d'enseignements externalisées permettent aux enfants, quel que soit leur handicap, de développer leur capacité à être élève,

---

## DÉCIDE

### Article 1 :

d'accueillir l'unité d'enseignement externalisée :

- l'UEE « Autisme », dans les locaux de l'école Blaise Pascal

### Article 2 :

de signer avec l'ADAPEI, pour l'UEE « Autisme », une convention particulière d'un an, renouvelable tacitement pour la même durée, sans pouvoir excéder les vacances d'été 2023.

**N° 2021\_DEC228 - Contrat de prestation de service à titre payant dans le cadre du salon des P'tits Lecteurs - Représentation spectacle Cie TYRNANOG**

### **LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 4

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation.

Considérant les projets conduits pour favoriser l'éveil culturel des enfants accueillis au sein des services et établissements petite enfance de la ville de Nevers ;

**Vu le budget 2021, Antenne A01, Opération 1233,**

---

## DÉCIDE

### **Article1 :**

De signer un contrat de prestation de services avec la compagnie « Tyrnanog » SUR MESURES – 357 rue Jean Perrin 59500 DOUAI-DORIGNIES pour la représentation du spectacle « Manège pour la marmaille » lors du Salon des p'tits lecteurs du 16 octobre 2021, pour un montant de 717,40 € TTC

**N° 2021\_DEC229 - Contrat de prestation de service à titre payant dans le cadre du salon des P'tits lecteurs - Intervention musicale Nadine PERRETTE**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 4

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation.

Considérant les projets conduits pour favoriser l'éveil culturel des enfants accueillis au sein des services et établissements petite enfance de la ville de Nevers ;

**Vu le budget 2021, Antenne A01, Opération 1232,**

---

**DÉCIDE**

Article1 :

De signer un contrat de prestation de service avec Nadine PERRETTE, demeurant 4 rue des Sapins 58160 LA FERMETE pour une activité musicale lors du Salon des p'tits lecteurs du 16 octobre 2021, pour un montant de 90 € TTC.

**N° 2021\_DEC230 - Contrat de prestation de service à titre payant dans le cadre du salon des Ptits lecteurs - Intervention musicale C'est-à-dire – Laëtitia BLOUD**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 4

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation.

Considérant les projets conduits pour favoriser l'éveil culturel des enfants accueillis au sein des services et établissements petite enfance de la ville de Nevers ;

**Vu le budget 2021, Antenne A01, Opération 1233,**

---

**DÉCIDE**

Article1 :

De signer un contrat de prestation de service avec la compagnie « C'est-à-dire », 32 Chemin du Magny, BP 9 – 58600 FOURCHAMBAULT pour la représentation du spectacle « Sous l'arbre à palabres » proposé par

Laetitia Bloud lors du Salon des p'tits lecteurs du 16 octobre 2021, pour un montant de 1 137,29 € TTC.

**N° 2021\_DEC231 - Contrat de prestation de service à titre payant dans le cadre du salon des P'tits lecteurs - Intervention musicale Cécilia ESCOLIER**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 4

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation.

Considérant les projets conduits pour favoriser l'éveil culturel des enfants accueillis au sein des services et établissements petite enfance de la ville de Nevers ;

**Vu le budget 2021, Antenne A01, Opération 1232,**

---

**DÉCIDE**

**Article1 :**

De signer un contrat de prestation de service avec Cécilia ESCOLIER, demeurant 3 rue Antoine Montagnon 58000 NEVERS pour une activité musicale lors du Salon des p'tits lecteurs du 16 octobre 2021, pour un montant de 90 € TTC.

**N° 2021\_DEC232 - Contrat de prestation de service à titre payant dans le cadre du salon des P'tits lecteurs - Intervention musicale avec Arnaud BEUGNON**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 4

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation.

Considérant les projets conduits pour favoriser l'éveil culturel des enfants accueillis au sein des services et établissements petite enfance de la ville de Nevers ;

**Vu le budget 2021, Antenne A01, Opération 1232,**

---

**DÉCIDE**

**Article1 :**

De signer un contrat de prestation de service avec Arnauld BEUGNON, demeurant à Pornat 58330 SAXY BOURDON pour une activité musicale lors du Salon des p'tits lecteurs du 16 octobre 2021, pour un montant de 200 € TTC.

**N° 2021\_DEC233 - Contrat de prestation de service à titre payant dans le cadre du salon des P'tits Lecteurs - Représentation spectacle Cie APIQUENOTTE**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 4

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation.

Considérant les projets conduits pour favoriser l'éveil culturel des enfants accueillis au sein des services et établissements petite enfance de la ville de Nevers ;

**Vu le budget 2021, Antenne A01, Opération 1233,**

---

**DECIDE**

**Article1 :**

De signer un contrat de prestation de service avec la compagnie « ApiQuenotte » KRYPTA PROD – 2 rue es Corroyeurs MDA – Boîte JJ1 – 21068 DIJON Cedex la représentation du spectacle « Cirrus Floccus » lors du Salon des p'tits lecteurs du 16 octobre 2021, pour un montant de 760 € TTC.

**N° 2021\_DEC234 - Mise à disposition de locaux sportifs municipaux aux associations sportives, établissements scolaires, et organismes pour la saison 2021-2022**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 5,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant les demandes d'utilisation d'équipements municipaux, transmis par les associations,

établissements scolaires et organismes, pour l'année scolaire 2021-2022,

Considérant la volonté de la ville de Nevers de mettre à disposition ses équipements sportifs pour favoriser les pratiques d'activités sportives, récréatives et de bien-être, pour tous, sur le territoire de la Commune,

## DÉCIDE

Article 1 : de mettre à disposition des associations sportives et de bien-être, des établissements scolaires et des organismes cités ci-dessous, à titre gratuit, les installations suivantes :

<b>Associations</b>	<b>Établissements Installations</b>
Académie de boxe	Salle de boxe-Maison des sports Gymnase Jules Ferry
Académie de Dijon Éducation Nationale	Gymnase C - Maison des Sports (école André Cloix, école barre Manutention) Gymnase Faidherbe (école Lucette Sallé, école Alix Marqué) Gymnase Blaise Pascal (école Blaise Pascal) Gymnase Guynemer (école guynemer) Gymnase Jules Ferry (école Jules Ferry) Salle birocheau + Gymnase C Léo Lagrange (école du Mouesse, école Lucie Aubrac)
Acroballe Circus	Gymnase Blaise Pascal
Adess58	Gymnase Guynemer terrain stabilisé + Gymnase Léo Lagrange
AFD58	Salle de danse Loire-Maison des sports
ATSCAF58	Gymnase Jules Ferry
Amicale Badminton Nevers	Gymnase Jean Rostand
Amicale sports et loisirs des Montôts	Gymnase C Les Loges Dojo Roger Recru bd Patrick Guillot
AON FSGT	Gymnase Raoul Follereau Gymnase Blaise Pascal Gymnase Guynemer
AON athlétisme	Gymnase A et C - Terrain honneur - Piste - Sautoir - cage de lancer - Léo Lagrange
Artprod'	Salle de danse Rn7-Maison des sports
Ass. Collège les Courlis	Piste + Gymnase A et C Léo Lagrange
Ass. Collège Victor-Hugo	Gymnase C - Terrain - Piste stade Faidherbe
Ass. Collège les Loges	Gymnase les Loges terrain stabilisé bd Patrick Guillot
Ass. Lycée Jules Renard	Gymnase Jules Renard Jean Rostand
Ass. Lycée Raoul Follereau	Gymnase Jean Rostand

	Gymnase Raoul Follereau
Ass. Lycée Jean Rostand	Gymnase Raoul Follereau
Ass. Lycée Pierre Bérégovoy	Terrains en herbe et stabilisé bd Patrick Guillot
Ass. Collège Adam Billaud	Gymnase Jules Renard
ASF-USON athlétisme	Gymnases A et C - Terrain honneur - Piste-Sautoir stade Léo Lagrange
ASPTT section aikido	Dojo Roger recru - stade bd Patrick Guillot
ASPTT section pétanque	Terrains de pétanque et salle Philippe René – bd Patrick Guillot
ASPTT section tennis	Complexe tennis bd Patrick Guillot
ASPTT Tennis de table	Salle Birocheau Léo Lagrange
ASPTT section yoga	Dojo Roger Recru - bd Patrick Guillot
ASPTT Nevers Cyclotourisme	Salle foyer Philippe René bd Patrick Guillot
Atelier à petits pas	Salle de danse Loire - Maison des sports
ATSCAFF	Gymnase Jules Ferry
Baseball club de Nevers	Terrain n°1 les Boulaizes Gymnase les Loges Gymnase Raoul Follereau
Cendrillon	Salle de danse Loire - Maison des sports
Centre hospitalier Pierre Lô (CATTP)	Gymnase C et Salle de danse Rn7 – Maison des Sports
Centre social Banlay	Gymnase Jules Renard Gymnase Raoul Follereau Gymnase Guynemer
Centre social Vertpre adultes	Salle de danse Loire - MDS
Centre socioculturel Baratte	Gymnase C Léo Lagrange
Centre social Esgo	Gymnase les Loges
Centre social Accord de Loire	Salle polyvalente des bords de Loire
Centre scolaire Notre Dame Lycée	Gymnase C - Maison ds sports
Club de danse de Nevers	Salles danse Rn7 et Loire - Maison des sports Salle polyvalente des Bords de Loire
Codec 58	Gymnase Jules Ferry
Club Léo Lagrange Accueil de Loisirs	Salle Bien Etre - Maison des sports Gymnase C - Maison des sports
Club Léo Lagrange Adultes	Salle polyvalentes des bords de Loire Gymnase André Cloix
Collège Adam Billaud	Gymnase Jules Renard Gymnase Raoul Follereau
Collège Les Courlis	Gymnase A-C-Piste-Terrain stabilisé-Salle Birocheau – du stade Léo Lagrange
Collège les Loges	Gymnase les Loges

	Dojo Roger Recru + stabilisé bd Patrick Guillot
Collège Victor-Hugo	Gymnase et piste - stade Faidherbe
Comité départemental de handball	Gymnase C - Maison des sports Gymnase les Loges
Comité départemental tennis de table	Salle Birocheau – stade Léo Lagrange
Cyr 58	Salle bien être - Maison des sports
2Fopen	Gymnase Jean Rostand Gymnase C Les Loges terrain en herbe - stade Faidherbe
Dojo Nivernais	Dojo Maison des sports
Dojo Nivernais section Kendo	Gymnase Guynemer
Danse en vie	Salle bien-être - Maison des sports
District de foot de la Nièvre	Terrains en herbe et stabilisé Léo Lagrange Terrains en herbe et stabilisé aux Senets Terrains en herbe et stabilisé bd Patrick Guillot
ENNTT	Salle Birocheau stade Léo Lagrange
EBFN	Gymnase C- stade Léo Lagrange Gymnase C - Maison des Sports
Espadon Modélisme Naval Nivernais	Salle n°3 - Eduens
Ecole de la 2ème chance	Gymnase C- Maison des Sports terrain herbe stade des boulaïses
FC Nevers 58	Terrains en herbe et stabilisé Léo Lagrange Terrains en herbe et stabilisé aux Senets Terrains en herbe et stabilisé bd Patrick Guillot
FC Nevers Banlay	Terrains en herbe et stabilisé Léo Lagrange Terrains en herbe et stabilisé aux Senets Terrains en herbe et stabilisé bd Patrick Guillot
Fédération des Centre sociaux de la Nièvre	Dojo Maison des sports Dojo Roger Recru stade bd Patrick Guillot
Formapi Formasportplus 58	Salles de réunion n°1+2+3+ gymnase C+ Espace Administratif + salles de danses Loire et RN7 - Maison des sports Terrain honneur Léo Lagrange
Freesb'it	Terrain de rugby - bd Patrick Guillot
Foxy Swing	Gymnase Blaise Pascal
GV des Montôts	Gymnase Jules Ferry Salle de danse Loire - Maison des sports
GV Maison des sports	Salles danse Loire et Rn7- MDS Salle polyvalente des Bords de Loire
Groupement Gendarmerie Nièvre	Gymnase C et Salle de boxe - MDS
Haltérophilie Club de Nevers	Salle d'haltérophilie - Maison des sports
Hatha Yoga	Salle bien être - Maison des Sports
Hexagramme	Salle polyvalente des Bords de Loire

Hôpital de jour-CATTP	Gymnase A + Salle de danse Rn7 - MDS
IME les Graviers (fol58)	Gymnase les Loges
IME Claude Joly (Sauvegarde 58)	Gymnase les Loges
IME Vauban (Sauvegarde 58)	Salle polyvalente des bords de Loire
Isathlon	Gymnase C – Maison des sports Terrain des Senets n°6 Gymnase Raoul Follereau Gymnase Jules Renard
JGSN section tennis	Courts de tennis + buvette d'été des Senets
JGSN section tir à l'arc	Gymnase Faidherbe
Karaté gym club de Nevers	Gymnase Guynemer
Les As du Coeur	Gymnase Les Loges
La dame Blanche	Salle de l'Oasis
La Nivernaise	Gymnase A + salle Rn7 - Maison des sports Gymnase A - club Léo Lagrange
Le Bâton Neversois	Gymnase Guynemer
Les Arciers	Terrain de rugby bd Patrick Guillot salle Philippe René bd Patrick Guillot
Les Nomades (chorale)	Salle polyvalente des Bords de Loire
Les Retraités du grand Nevers	Salle polyvalente des Bords de Loire
Les Tornades de Nevers	Gymnase A Léo Lagrange Gymnase Jules Ferry
Les Streets Girls	Gymnase Jules Ferry
Lycée Alain Colas	Terrain herbe + stabilisé bd Patrick Guillot
Lycée Jean Rostand	Gymnase Jean Rostand Gymnase Raoul Follereau
Lycée Jules Renard	Gymnase Jean Rostand Gymnase Jules Renard
Lycée Pierre Bérégovoy	Terrains herbe + stabilisé bd Patrick Guillot
Lycée Raoul Follereau	Gymnase Jean-Rostand Gymnase Raoul Follereau
Moto club les Arcandiers	Salle Philippe René bd Patrick Guillot
Nevers Triathlon	Gymnase et piste Léo Lagrange
Nevers Volleyball	Gymnase Raoul Follereau Gymnase Jules Renard Terrain de beach volley ex piscine BDL
Nevers'boots country Dance	Salles danse Loire - Maison ds sports Salle polyvalente des Bords de Loire
PEP CBFC Nièvre	Gymnase Jules Ferry
Pèse plume	Dojo Roger Recru bd Patrick Guillot
Résédia	Salle de danse Loire – MDS Gymnase des Loges

RC Maupas	Terrains en herbe et stabilisé Léo Lagrange Terrains en herbe et stabilisé aux Senets Terrains en herbe et stabilisé bd Patrick Guillot
RCNCS	Terrains en herbe et stabilisé Léo Lagrange Terrains en herbe et stabilisé aux Senets Terrains en herbe et stabilisé bd Patrick Guillot Terrains en herbe et synthétique du Pré Fleury
Regard positif	Gymnase Blaise Pascal
Roller club Nivernais	Gymnase Faidherbe
Sabouniuma	Gymnase A Léo Lagrange Salles danse Loire + RN7 Maison des Sports
Savate boxe française	Salle de boxe - Maison des sports
SDIS 58	Terrain stabilisé et piste Léo Lagrange
SUAPS Gymnase	Salle de boxe + Gymnase C + Salles danse Loire + salle bien-être - MDS Terrain des Senets n°8A-8B Gymnase Jules Renard Gymnase Jean Rostand Gymnase Raoul Follereau Gymnase Faidherbe Terrain des Senets n°7, n°8A-8B courts de tennis des Senets Birocheau + Piste + Terrain honneur + Gymnase C - Léo Lagrange
Siel Bleu	Salle de danse Loire - MDS Dojo Roger Recru bd Patrick Guillot
Song Long Nevers Viet Vo Dao	Gymnase Blaise Pascal Gymnase Jules Ferry
Ski Club Nevers	Salle de réunion n°3 - Maison des Sports
Ufolep 58	Terrains stabilisés bd Patrick Guillot Terrain en herbe Faidherbe Terrain stabilisé stade Léo Lagrange Gymnase Jules Renard Gymnase Les Loges Gymnase Guynemer salle de danse Loire, gymnase C - MDS
UNSS58	Gymnase Jules Renard Gymnase Faidherbe Gymnase Raoul Follereau Gymnase C-Maison des Sports Gymnase les Loges Terrain stabilisé bd Patrick Guillot
USON Handball	Gymnase Raoul Follereau Gymnase Alain Colas Gymnase les loges Gymnase C Maison des Sports

UIRN	Gymnase Jules Renard Plaine des Senets
USON Rugby	Terrains du Pré Fleuri Terrain de rugby du stade bd Patrick Guillot
Volants de Nevers Gymnase	Gymnase C-Maison des sports Gymnase les Loges
Varennes-Vauzelles Running Club	Piste d'athlétisme Léo Lagrange
GPS Nièvre Morvan	Aile perpendiculaire Eduens : salle 10 m <sup>2</sup> + garage 8 m <sup>2</sup>
La Corcille	Aile perpendiculaire Eduens : salle 65 m <sup>2</sup> + garage 15 m <sup>2</sup>
Espadon Modélisme Naval Nivernais	Bâtiment principal Eduens : salle n° 5 partagée de 31 m <sup>2</sup>
VSNM cyclisme	Aile perpendiculaire Eduens : salle 75 m <sup>2</sup>

Article 2 : De mettre à disposition de Monsieur KAZAK pour le Centre de danse classique de Nevers, à titre payant selon le tarif en vigueur de 10,50€/heure l'installation suivante :

Centre de danse classique de Nevers	Salle de danse RN7-Maison des sports
-------------------------------------	--------------------------------------

Article 3 : De signer les conventions de mises à dispositions correspondantes.

Article 4 : Cette décision est prise pour l'année scolaire du 01/09/2021 au 31/08/2022.

**N° 2021\_DEC235 - Évolution et maintenance de la plateforme virtualisée de la ville de Nevers – MAPA n°21DINS02**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4**.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou

d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

#### **Vu le budget 2021, opération N°1291A01/1291A04**

Vu la consultation n°21DINS02 lancée en procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code la commande publique, pour les prestations d'évolution et de maintenance de la plateforme virtualisée de la ville de Nevers.

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 16 septembre 2021,

---

## DÉCIDE

#### Article 1 :

De signer un marché en procédure adaptée avec l'entreprise SAS ABICOM INFORMATIQUE, 10 Allée Pierre de Fermat – 63170 AUBIERE, pour les prestations d'évolution et de maintenance de la plateforme virtualisée de la ville de NEVERS, pour un montant total de 74 368,00 € HT soit 89 241,60 € TTC.

Coût global de l'acquisition des serveurs pour Exsi et prestations associées : 25 080,00 € HT soit 30 096,00 € TTC

Coût global assistance/maintenance de l'ensemble de la plateforme virtualisée sur la durée du contrat : 49 288,00 € HT soit 59 145,60 € TTC

#### Article 2 :

Le présent marché prend effet à compter de la notification jusqu'au 31 décembre 2021. Il pourra être reconduit tacitement 4 fois pour une période d'un an à chaque fois, soit jusqu'au 31 décembre 2025 maximum.

Les serveurs ESXi seront opérationnels au plus tard le 15 décembre 2021.

**N° 2021\_DEC236 - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'une délégation de service public des parcs de stationnement de la Ville de NEVERS – Prestations similaires - Marché sans publicité ni mise en concurrence préalables établi conformément aux dispositions de l'article R.2122-7 du Code de la Commande Publique – N°21DDB12**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4**.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

#### **Vu le budget 2021 et les inscriptions sur le compte de l'opération N° N°478A87**

Vu la consultation n°20DDB03 lancée en procédure adaptée en application des articles L.2123-1, R.2123-1, R.2123-4 et R.2123-5 du Code de la Commande Publique, au terme de laquelle un marché de prestations intellectuelles a été conclu le 06/07/2020 avec la société Finance Consult SAS 6 square de l'Opéra Louis Juvet 75009 Paris, mandataire

du groupement constitué du Cabinet Accent Public et Asco Consulting, pour la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'une délégation de service public des parcs de stationnement de la Ville de Nevers, pour un montant de 28 350 € HT soit 34 020 € TTC,

Vu la possibilité de recourir à un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables établi conformément aux dispositions de l'article R.2122-7 du Code de la Commande Publique prévue par les dispositions de l'article 1-4 du Cahier des Clauses Administratives Particulières du premier marché n°20DDB03,

Considérant la reprise des négociations avec les candidats ayant remis une offre finale, autorisée par délibération du conseil municipal de la ville de Nevers en date 30 juin 2021 (n°2021\_DLBO48),

Considérant la nécessité de réaliser des prestations similaires conformes à celles qui ont été confiées à la société Finance Consult et réalisables à l'identique en application des seules spécifications administratives et techniques du premier marché n°20DDB03,

## DÉCIDE

Article 1 : De signer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables établi conformément aux dispositions de l'article R.2122-7 du Code de la Commande Publique avec la société Finance Consult SAS 6 square de l'Opéra Louis Jovet 75009 Paris, mandataire du groupement constitué du Cabinet Accent Public et Asco Consulting, pour la réalisation de prestations similaires à celles confiées par marché n°20DDB03 le 06/07/2020 relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'une délégation de service public des parcs de stationnement de la Ville de Nevers.

Article 2 : Le montant du marché sans publicité ni mise en concurrence préalables s'élève à 14 850 € HT soit 17 820 € TTC.

Article 3 : Conformes à celles confiées dans le cadre du premier contrat, les prestations seront réalisées à l'identique en application des seules spécifications administratives et techniques du premier marché n°20DDB03.

Article 4 : La durée du marché de prestations similaires est comprise entre sa date de notification et le 31 décembre 2021.

**N° 2021\_DEC237 - Convention de prestation de services : Formation du personnel municipal afin de permettre à trois agents de la collectivité de participer à une formation « remise à niveau SSIAP »**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4**.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources humaines ),

**Vu le budget 2021, chapitre 11 opération N°1317A04**

---

## DÉCIDE

Article 1 :De signer un contrat de prestation de services avec B&C Formation – 36 avenue d'Argenton - 36000 CHATEAUROUX, afin de permettre à trois agents de la collectivité de participer à une formation « remise à niveau SSIAP »

Article 2: la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 1 170€.

Article 3: la formation aura lieu du 18 au 20 octobre 2021.

**N° 2021\_DEC238 - Convention de prestation de services : Formation du personnel municipal afin de permettre à un agent de la collectivité de participer au Congrès International des Chefs de Chœurs**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources

humaines ),

**Vu le budget 2021, chapitre 11 opération N°1317A04**

---

**DÉCIDE**

Article 1 : : De signer un contrat de prestation de services avec A CŒUR JOIE– Les passerelles – 24 avenue Joannès Masset – 69009 LYON, afin de permettre à un agent de la collectivité de participer à un congrès « Congrès International des Chefs de Choeurs »

Article 2 : la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 155€.

Article 3 : le congrès se déroule du 10 au 12 septembre 2021.

**N° 2021\_DEC239 - Mise à disposition de salles et mobilier du musée de la Faïence et des Beaux-Arts de Nevers à l'Établissement Français du Sang Bourgogne Franche-Comté**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 5**,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant que l'Établissement Français du Sang Bourgogne Franche-Comté souhaite organiser une collecte de sang dans un établissement culturel de Nevers.

Considérant que la Ville de Nevers souhaite apporter son soutien dans ce projet qui se déroulera le 30 novembre 2021 au sein du musée de la Faïence et des Beaux-Arts de Nevers.

---

**DÉCIDE**

Article 1 : De mettre à disposition de l'Établissement Français du Sang Bourgogne Franche-Comté, section Nevers, quatre salles, une vingtaine de tables et une trentaine de chaises du musée de la Faïence et des Beaux-Arts de Nevers pour la journée de la collecte de sang.

Article 2 : De signer la convention de mise à disposition qui définit les espaces précis et les conditions .

Article 3 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux pour la journée du 30 novembre 2021.

**N° 2021\_DEC240 - Mise à disposition des appartements du quai de Médine à l'association Alarue**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 5,**

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant que la Ville de Nevers possède trois appartements sis 11 quai de Médine à Nevers,  
Considérant qu'elle souhaite promouvoir et développer la culture sur son territoire et afin d'accueillir et d'héberger des artistes en représentation dans la ville,

**Vu le budget 2021, opération N° 1163A06**

---

**DÉCIDE**

**Article 1** : De mettre à disposition de l'association Alarue sis 12 quai de Médine à Nevers, un appartement du 24 au 29 octobre 2021 et deux appartements du 21 au 27 novembre 2021 .

**Article 2** : De signer une convention bipartite définissant les conditions d'occupation et précisant le coût de la mise à disposition, à savoir 17,75 € par appartement et par nuit, soit un montant total de 372,75 €.

**N° 2021\_DEC241 - Boutique du Musée de la Faïence et des Beaux-Arts -Mise en vente de nouveaux articles**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa: 2,**

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu la volonté municipale d'offrir aux visiteurs du musée de la Faïence et des Beaux-Arts de Nevers un éventail plus conséquent de souvenirs,

## DÉCIDE

Article 1 : De mettre en vente de nouveaux articles à la boutique du musée :

- Des sacs en coton à effigie de l'œuvre de Louis Perronne «Le contrebassiste» au prix de 5,00 € l'unité.
- Des jeux de sept familles «Trésors de Bourgogne» au prix de 6,50 € l'unité.
- Des posters à colorier «La Bourgogne» au prix de 6,90 € l'unité.
- Des vases en céramique au prix de 34,00 € l'unité.
- Des affiches de l'exposition temporaire «Les œuvres sortent des réserves» au prix de 10,00 € l'unité (format A0) .

Article 2 : La recette des ventes sera perçue par le régisseur du musée de la Faïence des Beaux-Arts de Nevers .

**N° 2021\_DEC242 - Convention de mise à disposition de locaux à l'ASEM : ancien local hygiène site Nelson Mandela**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 5,  
Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant la volonté de la Ville de promouvoir et développer l'activité des associations.

---

## DÉCIDE

Article1: De mettre à disposition de l'Association les Acteurs Solidaires en Marche (ASEM) domiciliée 13 rue Louis Francis à Nevers, représentée par son Président en exercice Monsieur Patrick BOISSIER, l'ancien local du service d'hygiène situé sur le site de Nelson Mandela, pour accueillir en dépôt les produits alimentaires non attribués lors des distributions des mardis et vendredis par la Croix Rouge.

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux du 18 octobre 2021 au 31 décembre 2022.

**N° 2021\_DEC243 - Organisation des temps périscolaires dans les écoles maternelles et élémentaires - contrats de prestations de service**

## LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 4.

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

### Vu le budget 2021, chapitre 011, opération N°1237A04 et N°1237A06

---

## DÉCIDE

Article 1 : de conclure une convention de prestations de service pour la période de septembre à décembre 2021 avec les organismes ci-dessous désignés.

Article 2 : l'**association MEDIO**, sise boulevard Jacques Duclos à Nevers (58000) pour l'encadrement de la pause méridienne pour **265 séances à 30,38 €/séance**,

Article 3 : l'association **Club Léo Lagrange**, sise 15 rue Albert Morlon à Nevers (58000) pour :

- l'encadrement de la pause méridienne pour **530 séances à 30,38 €/séance**,
- l'encadrement de la garderie du soir pour **477 séances à 10 €/h**.

Article 4 : l'association **ADESS**, sise boulevard Pierre de Coubertin à Nevers (58000) pour :

- l'encadrement de la pause méridienne pour **1 537 séances à 18,95 €/h**,
- l'encadrement de la garderie du soir pour **1 484 séances à 18,95 €/h**.

**N° 2021\_DEC244 - Location courts de tennis couverts du Comité Départemental de Tennis de la Nièvre pour le club JGSN Tennis.**

## LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 5,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant la volonté de la ville de Nevers de soutenir le club de la JGSN Tennis en lui permettant de poursuivre ses entraînements en période hivernale par la mise à disposition des courts couverts du Comité Départemental de Tennis de la Nièvre,

## DÉCIDE

Article 1 : de signer la convention de mise à disposition payante des courts de tennis couverts du Comité de Tennis de la Nièvre, pour 12 heures par semaine à raison de 5,10€ de l'heure,

Article 2 : la convention de mise à disposition payante entre la ville de Nevers et le Comité Départemental de Tennis de la Nièvre est renouvelée pour une année à compter du 1er septembre 2021.

**N° 2021\_DEC245 - Lecture publique : Signature d'une convention de prêt d'œuvres à titre gracieux**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 5**

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant l'exposition présentée à la Médiathèque Jean-Jaurès du 25 septembre au 30 octobre 2021, constituées des œuvres issues des collections de l'association L'Amateur d'Estampes Contemporaines et offertes en partie à la Ville de Nevers et à la Fondation Taylor,

Considérant la proposition de Madame Marie Feldbusch-Latour, Artiste, Membre de l'AEC et de la Fondation Taylor, de s'associer à cette présentation par le prêt de plusieurs éléments montrant différentes techniques d'estampes,

---

## DÉCIDE

Article 1 : de signer une convention de prêt avec Madame Marie FELDBUSCH-LATOURE – Artiste- pour la mise à disposition des objets suivants :

- 1 matrice en métal de gravure – Renaud ALLIRAND / valeur d'assurance = 600 €
- 1 estampe – Renaud ALLIRAND / valeur d'assurance = 600 €
- 1 disque vinyle et 1 CD – Christine OTT – Time to die – 2021  
/ valeur d'assurance = 50 €
- 2 matrices en caoutchouc de gravure – Marie FELDBUSCH-LATOURE  
/ valeur d'assurance = 200 €

- 1 matrice en métal de gravure – Renaud ALLIRAND / valeur d'assurance = 100 €

soit une valeur totale de 1550 €.

Article 2 : Ce prêt est consenti à titre temporaire et gracieux du 17 septembre au 1<sup>er</sup> décembre 2021. Le transport aller et retour des œuvres sera assuré par Madame Feldbusch. La Ville de Nevers prend à sa charge une assurance Tous Risques Expositions clou à clou durant cette période. La mise à disposition se fera auprès du Service Lecture Publique et Médias dans la salle Hélène Guinepied au 1<sup>er</sup> étage de la Médiathèque Jean-Jaurès.

**N° 2021\_DEC246 - Contrat de prestation de service à titre payant dans le cadre du salon des Ptits lecteurs - Intervention musicale Lobs Compagnie**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 4

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation.

Considérant les projets conduits pour favoriser l'éveil culturel des enfants accueillis au sein des services et établissements petite enfance de la ville de Nevers ;

Vu le budget 2021, Antenne A01, Opération 1233,

---

**DÉCIDE**

**Article1 :**

De signer un contrat de prestation de service avec Lobs Compagnie, 12 quai de Médine, 58000 NEVERS pour deux représentations lors du Salon des p'tits lecteurs du 16 octobre 2021, pour un montant de 600 € TTC.

**N° 2021\_DEC247 - Contrat de prestation de service à titre payant dans le cadre du salon des Ptits lecteurs - Intervention musicale La Balançoire**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 4

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation.

Considérant les projets conduits pour favoriser l'éveil culturel des enfants accueillis au sein des services et établissements petite enfance de la ville de Nevers ;

**Vu le budget 2021, Antenne A01, Opération 1233,**

---

## DÉCIDE

### **Article1 :**

De signer un contrat de prestation de service avec la compagnie « La Balançoire », OCAL rue Carnot – 63160 BILLOM, la représentation du spectacle « Toï Toï petite sirène » proposé lors du Salon des p'tits lecteurs du 16 octobre 2021, pour un montant de 1 177.60 € TTC.

**N° 2021\_DEC248 - Mise à disposition de Locaux - 2 rue Achille Vincent**

### **LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 5,  
Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,  
Considérant la volonté de la Ville de promouvoir et développer l'activité des associations.

## DÉCIDE

Article 1: de signer une convention avec l'association Amnesty International, groupe 172, domicilié 2 rue Achille Vincent à Nevers, représentée par sa responsable de groupe en exercice madame RABHI Nadia, pour la mise à disposition d'un local n° 12 partagé d'environ 20m<sup>2</sup>, limité à 19 personnes situé sur 2 rue Achille Vincent à Nevers. Afin de promouvoir et développer l'activité de l'association, à savoir d'assurer ses permanences et d'entreposer des livres dans l'attente de la bourse aux livres annuelle.

Article 2 : de signer une convention avec l'association REPAIRS 58 – ADEPAPE DE LA NIEVRE, domicilié 14 rue du Châtaignier – 58000 NEVERS, représentée par sa présidente en exercice madame VIRMONT Maryline, pour la mise à disposition d'un local n° 12 partagé d'environ 20m<sup>2</sup>, limité à 19 personnes situé sur 2 rue Achille Vincent à Nevers. Afin de promouvoir et développer l'activité de l'association, à savoir de venir en aide aux jeunes majeurs qui sortent de l'aide sociale à l'enfance sans projet.

Article 3 :

de signer une convention avec l'association PEEP NEVERS – Association des parents d'élèves de l'enseignement public de Nevers, domicilié 2 rue Achille VINCENT – 58000 NEVERS, représentée par son président en exercice Monsieur Olivier JALLET, pour la mise à disposition d'un local n° 12 partagé d'environ 20m<sup>2</sup>, limité à 19 personnes situé sur 2 rue Achille Vincent à Nevers. Afin de promouvoir et développer l'activité de l'association, à savoir de venir en aide aux jeunes majeurs qui sortent de l'aide sociale à l'enfance sans projet.

Article 4 : La mise à disposition de ces locaux est consentie à titre gracieux du 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021.

**N° 2021\_DEC249 - Mise à disposition d'un local à usage professionnel par Nièvre Habitat pour la création d'un tiers-lieu et d'une résidence d'artistes**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 5**

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant la volonté de Nièvre Habitat et la Ville de Nevers de créer d'une part un lieu d'échanges et de rencontres à destination des habitants de Nevers, et d'autre part de la coupler à une résidence d'artistes pour créer du lien social et développer des pratiques artistiques,

**Vu le budget 2021, chapitre 11, opération N° 1107A01,**

---

**DÉCIDE**

Article 1 :

De conclure un bail, à titre gracieux, avec Nièvre Habitat au 7 ter rue Franchet d'Esperey, d'une superficie de 123 m<sup>2</sup>, à compter du 18 octobre 2021 pour une durée de 6 ans, reconductible une fois tacitement pour la même durée, ne pouvant donc excéder le 17 octobre 2033.

La Direction des Proximités gèrera ces locaux, dans lesquels différents services municipaux seront installés.

Article 2 :

Les charges mensuelles s'élèvent à 36,68 € et pourront être révisées à minima en janvier de chaque année

suivant la dernière dépense connue.

**N° 2021\_DEC250 - Contrat de prestation de service à titre payant dans le cadre des vacances multisports de Toussaint du 25 octobre au 5 novembre 2021.**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 4,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

**Vu le budget 20 , chapitre 11 opération N° 1208A03**

Considérant les activités proposées par la Direction des Sports, des Evènements et du Bien Etre dans le cadre de l'Ecole Municipale des Sports pour les vacances multisports de Toussaint du lundi 25 octobre au vendredi 5 novembre 2021

---

## DÉCIDE

Article 1 : de passer avec l'association **Canoë Club Nivernais, Elan Nevers Nièvre Tennis de Table, Roller Club Nivernais** une convention de prestation de services. L'association s'engage à concevoir et à encadrer des activités sportives éducatives durant les vacances multisports de Toussaint 2021, suivant convention, à titre payant, pour la somme de 40 €.

Article 2 : de passer avec l'association **Cercle Nevers Escrime, Sabouniuma**, une convention de prestation de services. Les associations s'engagent à concevoir et à encadrer des activités sportives éducatives durant les vacances multisports de Toussaint 2021, suivant convention, à titre payant, pour la somme de 80 €.

Article 3 : de passer avec l'association **ASF-USON Athlétisme, ASPTT Tennis, CD58 Athlétisme, DOJO Nivernais, JGSN Tir à l'arc, Nivernaise Gymnastique, USO Nevers Handball, USON Rugby** une convention de prestation de services. Les associations s'engagent à concevoir et à encadrer des activités sportives éducatives durant les vacances multisports de Toussaint 2021, suivant convention, à titre payant, pour la somme de 160 €.

Article 4 : de passer avec l'association **FC Nevers, ArtProd'** une convention de prestation de services. Les associations s'engagent à concevoir et à encadrer des activités sportives éducatives durant les vacances multisports de Toussaint 2021, suivant convention, à titre payant, pour la somme de 240 €.

Article 5 : Le coût total des prestations de service à titre payant pour les vacances multisports de Toussaint est de 2 040 €

#### **N° 2021\_DEC251 - Convention mise à disposition véhicule PMR pour Abye club Nivernais**

#### **LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 5

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant la volonté de la ville de Nevers de soutenir les actions de l'association de Abye Club Nivernais, représentée par son président Monsieur Dany Thomet, dont le siège social se situe 14 rue de la Chappe 18150 Cuffy.

---

#### DECIDE :

Article 1 : De mettre à disposition à titre gracieux de l'association Abye Club Nivernais, un minibus 9 places type trafic de marque Ford, immatriculé EE 154 MH

Article 2 : Le véhicule sera conduit par Dany THOMET et Serge CHARRIER pour se rendre à Six Fours (83) du mercredi 10 au lundi 15 novembre 2021

Article 3 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux. En contrepartie de cette gratuité, l'association souscrit une assurance « tous risques » garantissant le véhicule, le conducteur et les personnes transportées et couvrant ainsi les dommages matériels et corporels pouvant survenir durant le prêt.

#### **N° 2021\_DEC252 - Mise à disposition des espaces extérieurs d'accueil du musée de la Faïence et des Beaux-Arts de Nevers au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Nièvre**

#### **LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 5.

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Nièvre souhaite organiser une exposition itinérante touchant à l'architecture contemporaine en fibres végétales « Fibra » dans un établissement culturel de Nevers.

Considérant que la Ville de Nevers souhaite apporter son soutien dans ce projet qui se déroulera du 15 octobre au 15 novembre 2021 au sein du musée de la Faïence et des Beaux-Arts de Nevers.

---

## DÉCIDE

Article 1 : De mettre à disposition du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Nièvre les espaces extérieurs d'accueil du musée de la Faïence et des Beaux-Arts dénommés le « Parvis », le « Vestibule » et la « Nef », en plus du couloir d'accueil des visiteurs côté jardins, pour une exposition itinérante touchant à l'architecture contemporaine en fibres végétales "Fibra" pour laquelle soixante panneaux explicatifs et une matériauthèque seront installés.

Article 2 : De signer la convention rédigée par la Ville de Nevers qui définit les espaces précis et les conditions de mise à disposition.

Article 3 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux du 15 octobre au 15 novembre 2021.

**N° 2021\_DEC253 - Acquisition, mise en œuvre et maintenance d'un système de gestion électronique du courrier - MAPA Service n°21DINS01**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou

partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

### **Vu le budget 2021, opération N°1295**

Vu la consultation n°21DINS01 lancée en procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique, pour les prestations d'acquisition, mise en œuvre et maintenance d'un système de gestion électronique du courrier pour la Ville de Nevers,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 11 octobre 2021,

---

## DÉCIDE

Article 1 : De signer un marché à procédure adaptée pour des prestations d'acquisition, mise en œuvre et maintenance d'un système de gestion électronique du courrier avec la ATOL Conseils et Développements SAS ZAE Les Terres d'Or 21220 Gevrey Chambertin, décomposé comme suit :

Coût global de la solution - acquisition et mise en œuvre : 33 559,33 € HT soit 40 271,20 € TTC

Coût maintenance sur 4 ans : /

Coût assistance sur 5 ans : 15 500 € HT soit 18 600 € TTC

Des prestations supplémentaires retenues sur la base des tarifs suivants :

PSE N°1 : Connecteur i-Parapheur (Adufact) si le module n'est pas intégré à la solution,  
1 058,25 € HT soit 1 269,90 € TTC

PSE N°2 : Connecteur SSO (Open ID ou SAML) si le module n'est pas intégré à la solution,  
1 245 € HT soit 1 494 € TTC

Article 2 : Le marché est conclu pour une durée de 5 ans à compter de la mise en production (validation procès-verbal de vérification de service régulier).

La durée du contrat d'assistance est de 1 an reconductible 4 fois pour 5 ans maximum

La durée du contrat maintenance est de 1 an reconductible 3 fois pour 4 ans maximum

**N° 2021\_DEC254 - Réfection des trottoirs du boulevard Saint-Exupéry à Nevers – Accord-cadre Travaux de voirie sur le territoire de la Ville de NEVERS n°21LABO03– Marché subséquent n°21SVR01 – Avenant n°1**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

**Vu le budget 2021, opération N°1185A03**

Vu l'accord-cadre n°21LABO03 – Travaux de Voirie, conclu le 30 avril 2021 avec les sociétés COLAS NORD EST, MERLOT TP, GUINOT Pascal TP, SNC EIFFAGE ROUTE CENTRE EST et SAS EUROVIA BOURGOGNE FRANCHE COMTE,

Vu la remise en concurrence n°21SVR01 des titulaires de l'accord-cadre susvisé, lancée en procédure adaptée conformément à l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique, au terme de laquelle un marché subséquent a été conclu le 09/07/2021 avec la société COLAS NORD EST pour les travaux de réfection des trottoirs du boulevard Saint-Exupéry à NEVERS, pour un montant de 105 000.00 € HT,

Considérant, après vérification de l'état des bordures et du mobilier en place (barrières et potelets) situés sur le boulevard Saint-Exupéry en cours d'exécution des travaux, la nécessité de remplacer le mobilier et changer les bordures et dalles podotactiles en mauvais état sur plusieurs mètres afin de parachever l'ensemble des prestations,

---

## DÉCIDE

Article 1 : De signer un avenant n°1 au marché subséquent conclu le 9 juillet 2021 avec la société COLAS NORD EST, Agence Nièvre, 4 rue de Louise-Michel - B.P. 25 - 58660 COULANGES LES NEVERS, formalisant la réalisation des travaux supplémentaires de dépose et repose de barrières et potelets neufs, ainsi que le changement de plusieurs mètres de bordures et dalles podotactiles sur le boulevard.

Article 2 : Le nouveau montant du marché subséquent se décompose comme suit :

Montant initial du marché subséquent HT : 105 000.00 €

Montant des travaux en plus-value HT objet du présent avenant : + 5070.00 €

Nouveau montant du marché subséquent HT : 110 070.00 €

Nouveau montant du marché subséquent TTC : 132 084.00 €

Soit une augmentation du montant du marché subséquent de + 4.83 % par rapport à son montant initial.

Article 3 : Les autres dispositions administratives, techniques et financières du marché subséquent restent inchangées.

**N° 2021\_DEC255 - Acquisition de matériel roulant pour les services de la Ville de NEVERS – MAPA n°21DEPU02**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4**.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

**Vu le budget 2021, opération N°2182A15**

Vu la consultation n°21DEPU02 lancée en procédure adaptée en application des articles L 2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique, pour l'acquisition de matériel roulant pour les services de la Ville de NEVERS,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 4 octobre 2021,

---

## DÉCIDE

Article 1 : De signer un marché en procédure adaptée pour l'acquisition de matériel roulant pour les services de la Ville de NEVERS :

Lot n°1 : Fourniture et montage d'un point à temps à rampe de 1500 litres sur porteur 10T IVECO 100 E 15 TIPPER avec épandage par pompe société Strassmayr sp. z o.o. Wysogotowo, ul. Okreznna 14, 62-081 Przemierowo, Pologne, pour un montant total de 48 000 € HT soit 57 600 € TTC.

Lot n°2 : Gravillonneur à rouleau avec distributeur hydraulique  
CTP Constructeur ZAC du MAS ICARD Impasse de l'industrie 30720 Les Tavernes  
pour un montant total de 18 450 € HT soit 22 140 € TTC.

Article 2 : La collectivité émettra un titre de recettes de :

- 1 440 € pour la reprise par la société Strassmayr sp. z o.o de l'équipement point à temps RINCHEVAL existant sur porteur 10T Iveco 100 E 15 TIPPER Parc n°170, mise en conformité de l'équipement 19/02/2007 – Immatriculé : 5125 RE 58
- 7 440 € pour la reprise par la société CTP Constructeur de l'équipement remorque ECIM points à temps CTP Parc n°0081, mise en circulation 30/07/2007 – Immatriculé 7759 SK 58

Article 3 : Le délai de livraison à compter de la date de réception du bon de commande est le suivant :

Lot n°1 : 14 semaines

Lot n°2 : 8 semaines

**N° 2021\_DEC256 - Rétrocession à titre gratuit au profit de la Ville de Nevers de la concession n°2009325 - localisée T/JCF/029 au cimetière de l'Aiguillon.**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 8**,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant la demande de rétrocession effectuée par Madame Martine BONIFASSI , domiciliée à NEVERS (58) 22 rue Instituteur Pitié et Monsieur Roger TORRENTI, domicilié à LA COLLE SUR LOUP (06) 191 route du vieux pont,

---

## DÉCIDE

Article 1 : d'accepter la rétrocession à titre gratuit au profit de la Ville de Nevers de la concession n°2009325 localisée T/JCF/029 au cimetière de l'Aiguillon.

**N° 2021\_DEC257 - Travaux d'aménagement des espaces ludiques et pédagogiques « éveil à la nature » crèche Souricette à Nevers – MAPA n°20CGP21 – Avenant n°1**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4**.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

## **Vu le budget 2021, opération N°702A16, nature 2128**

Vu la consultation n°20CGP21 lancée en procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du Code de la commande publique, au terme de laquelle un marché de travaux a été conclu le 17/12/2020 avec la société ID VERDE, ZAC du Bois de Givray – Chemin du Gros Buisson – 18750 TROUY pour la réalisation des travaux d'aménagement des espaces ludiques et pédagogiques de la crèche Souricette à NEVERS,

Considérant, après vérification de l'état des buttes ludiques en cours d'exécution, la nécessité, de mettre en place une protection, afin que l'aménagement puisse être ouvert aux enfants en toute sécurité, d'une part,

Considérant, d'autre part, eu égard à des contraintes de sécurité, la nécessité de déplacer les jardinières d'un espace à un autre, afin d'éviter tous risques d'accidents.

---

## DÉCIDE

Article 1 : De signer un avenant n°1 au marché à procédure adaptée pour la réalisation des travaux d'aménagement des espaces ludiques et pédagogiques de la crèche Souricette à NEVERS conclu le 17/12/2020 avec la société ID VERDE, ZAC du Bois de Givray – Chemin du Gros Buisson – 18750 TROUY, formalisant :

- d'une part, la mise en place d'une protection des buttes ludiques engendrant une plus-value de 1900,00 € HT ;
- et, d'autre part, le déplacement des jardinières engendrant une plus-value de 2500,00 € HT.

Article 2 : L'incidence financière de ces travaux supplémentaires sur le montant initial du marché est la suivante :

Montant initial HT de la TF + TO2 affermie à ce jour	:	32 661.06 €
Montant des travaux en plus-value HT	:	+ 4400.00 €
Nouveau montant HT de la TF + TO2	:	37 061.06 €
Nouveau montant TTC de la TF + TO2	:	44 473.27 €

Soit une augmentation du montant de la TF + TO2 de 13.47 % par rapport au montant initial de ces tranches.

Article 3 : Les autres clauses, administratives, techniques et financières, du marché restent inchangées.

**N° 2021\_DEC258 - Biens mobiliers réformés - vente aux enchères en ligne**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 10**.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu l'arrêté N°D2020-078 donnant délégation à M. Michel SUET pour prendre toutes les décisions et signer tous les documents relatifs à la vente aux enchères en ligne de biens réformés de la ville, devenus obsolètes ou inadaptés , en application de l'alinéa 10 de l'article L.2122-2,

#### **Vu le budget 2021, chapitre 11, opération N°1278A01**

---

## DÉCIDE

Article 1 : de proposer à la vente le matériel listé ci-dessous devenu obsolète suite à des évolutions techniques ou à des programmes de renouvellement :

<b>N° de produit</b>	<b>Désignation</b>	<b>Mise à prix</b>
N°1091	Lustre	30 €
N°1103	Tondeuse autoportée	400 €
N°1104	Tondeuse autoportée	400 €
N°1105	Lot de 4 souffleurs à feuille	50 €
N°1108	RENAULT Clio II	500 €
N°1109	CITROËN Berlingo Break	1 000 €
N°1110	CITROËN C3	300 €

La vente s'effectuera sur le site de courtage en ligne [www.agorastore.fr](http://www.agorastore.fr).

**N° 2021\_DEC259 - Modification de la décision N°2021\_DEC132 - Correction d'une erreur matérielle dans la rédaction des conditions de remboursement anticipé de l'emprunt 2021**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 3,

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 3 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 3 de l'article L 2122-22,

Vu la décision N° 2021\_DEC132,

Vu le budget 2021, chapitre 16, opération N° 1272A07

---

## DÉCIDE

Article 1 : le tableau des principales caractéristiques du contrat de prêt est modifié comme suit :

- version initiale :

Conditions en cas de remboursement anticipé	Indemnité égale au montant des intérêts prévus pour la période s'écoulant de la date de remboursement anticipé à la date d'échéance initiale du contrat, déduction faite d'une somme égale à celle des intérêts recalculés au taux de l'OAT 10 ans en vigueur à la date du remboursement. En toute hypothèse, cette indemnité ne saurait être
---	--

	inférieure à 5 % du capital remboursé
--	---------------------------------------

- version corrigée

Conditions en cas de remboursement anticipé	Possible à chaque échéance moyennant le respect d'un préavis de 30 jours ouvrés et le paiement d'une indemnité actuarielle conformément au contrat de financement
---	---

Article 2 : les autres articles de la décision N° 2021-DEC132 demeurent inchangés.

**N° 2021\_DEC260 - Convention de prestation de services : Formation du personnel municipal afin de permettre à un agent de la collectivité de participer à une formation dont le thème est Assistant et conseiller de prévention dans la Fonction Publique**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources humaines ),

**Vu le budget 2021, chapitre 11 opération N°1317A04**

---

**DÉCIDE**

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec SOCOTEC FORMATION – 25 rue Pierre et Marie Curie – 45430 CHECY, afin de permettre à un agent de la collectivité de participer à une formation dont le thème est : " Assistant et conseiller de prévention dans la Fonction Publique".

Article 2 : la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 3 207.60 €.

Article 3 : la formation se déroule les 28, 29 et 30/09/2021

**N° 2021\_DEC261 - Convention de prestation de services : Formation du personnel municipal afin de permettre à un agent de la collectivité de participer à un Bilan de compétences**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources humaines ),

**Vu le budget 2021, chapitre 11 opération N°1317A04**

---

**DÉCIDE**

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec GRETA 58 – 9 boulevard Saint Exupéry – 58000 NEVERS, afin de permettre à un agent de la collectivité de participer à un « Bilan de compétences »

Article 2 : la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 1 656 €.

Article 3 : le bilan se déroulera les 12 et 19/10/2021, les 02, 09, 16 et 30/11/2021 et les 14 et 21/12/2021.

## N° 2021\_DEC262 - Contrat de service "support technique" passé auprès de la Société ORACLE

### LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

**Vu le budget 2021, chapitre 20 et article 6156 opération 1295A02** « systèmes d'information et gestion de la donnée »,

Considérant la date prochaine d'expiration du support technique Oracle pour l'application As-Tech Solutions « gestion de stocks »,

---

## DÉCIDE

Article 1 :

de passer un nouveau contrat de service auprès de la Société Oracle sise 15, Boulevard Charles de Gaulle à COLOMBES 92715, moyennant une redevance annuelle de 437,74€ TTC (quatre cent trente sept euros et soixante-quatorze centimes TTC).

Article 2 :

le présent contrat prendra effet au 17 décembre 2021, il est conclu pour une durée de un an, soit jusqu'au 16

décembre 2022.

**N° 2021\_DEC263 - Lecture publique : Demande de subvention pour la poursuite du dispositif Des Livres à Soi**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 26.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Considérant le projet Des Livres à Soi, programme de médiation à la littérature jeunesse visant à la démocratisation de la lecture et à la prévention de l'illettrisme,

Considérant la mise en œuvre du dispositif sur le territoire par la Ville de Nevers pour la session 2020-2021 avec un bilan positif et la volonté de maintenir cette action,

**Vu le budget 2021, chapitre 011 opération N° 1158**

**DÉCIDE**

Article 1: De solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles l'octroi d'une subvention au titre du soutien du dispositif Des livres à soi pour la poursuite de l'action sur la session 2021-2022 pour un montant de 4 289 € ; la dite subvention couvrant les 50 % des coûts supportés par la Ville de Nevers pour ce

dispositif selon le tableau de financement ci-après :

Charges		Produits	
	8 579 €	Ville de Nevers	4 290 €
		État	4 289 €
Coût total du projet	8 579 €	Total des recettes	8 579€

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 15/11/2021

Après en avoir délibéré,

Prend Acte

A l'unanimité

2021\_DLB112 - Démission de M. Philippe MOREL de son mandat de Conseiller Municipal - Remplacement par Mme Florence VARD - Nouvel ordre du tableau - Désignation dans une commission

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Nathalie CHARVY, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Vincent MOREL, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, M. Damien BAUDRY, Mme Florence Vard

Procurations :

Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à M. Claude LORON, Mme Muriel MARTY a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET

**Exposé,**

Vu le courrier du 14 septembre 2021 de Monsieur Philippe MOREL faisant part de sa décision de démissionner de ses fonctions de conseiller municipal.

Vu l'article L 270 du code électoral qui prévoit dans ce cas, que dans les communes de 3 500 habitants et plus: « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste, dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit », permettant que l'effectif du conseil municipal soit au complet,

Madame Florence VARD, suivante de la liste « Pour Nevers », est désignée comme nouvelle conseillère municipale. Vous trouverez ci-joint l'ordre du tableau du conseil municipal modifié en conséquence.

Par ailleurs, le règlement du conseil municipal prévoyant dans son article 10 que chaque conseiller municipal est membre d'une commission municipale au moins, je vous propose que Madame Florence VARD soit membre de la Commission 3 – Organisation de la cité et du bien vivre ensemble.

En application de l'article L 2121-21, 2ème alinéa du code général des collectivités territoriales, les nominations ou présentations dans les instances se font au scrutin secret sauf si le conseil municipal accepte, à l'unanimité, un vote au scrutin public.

#### *PROCLAMATION de l'ORDRE DU TABLEAU*

*L'article L2121-1 du CGCT prévoit que « Les membres du conseil municipal sont classés dans l'ordre du tableau, selon les modalités suivantes.*

*- Après le maire, prennent rang les adjoints puis les conseillers municipaux.*

*- Sous réserve du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, les adjoints prennent rang selon l'ordre de leur élection et, entre adjoints élus sur la même liste, selon l'ordre de présentation sur la liste.*

*- En ce qui concerne les conseillers municipaux, l'ordre du tableau est déterminé, même quand il y a des sections électorales :*

*1° Par ancienneté de leur élection, depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;*

*2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;*

*3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge. »*

*En conséquence, je proclame que l'ordre du tableau du conseil municipal de Nevers est le suivant :*

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 15/11/2021

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, prend acte.

#### 2021\_DLB113 - Indemnités de fonction des élus - Actualisation du tableau récapitulatif

#### Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, M. Sophian

SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Nathalie CHARVY, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Vincent MOREL, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX, M. Damien BAUDRY, Mme Florence Vard

Procurations :

Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à M. Claude LORON, Mme Muriel MARTY a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET

**Exposé,**

Considérant la démission de Monsieur Philippe MOREL en sa qualité de conseiller municipal,

Vu la délibération précédente,

Considérant l'article L 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que : « Toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou plusieurs de ses membres est accompagné d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal »,

Il est proposé d'adopter le nouveau tableau des indemnités de fonction des élus, en appliquant les mêmes modalités que celles retenues lors du conseil municipal du 20/09/2020.

Les crédits nécessaires sont prévus au BP 2021.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 15/11/2021

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2021\_DLB114 - Désignation dans différentes instances - Modifications

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER,

Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Nathalie CHARVY, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Vincent MOREL, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX, M. Damien BAUDRY, Mme Florence Vard

Procurations :

Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à M. Claude LORON, Mme Muriel MARTY a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET

**Exposé,**

D'une part, le Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté (le CESC) du lycée général et technologique Alain Colas comprend des membres de droit et des représentants des personnels enseignants, des parents et des élèves, désignés par le chef d'établissement sur proposition des membres du conseil d'administration appartenant à leurs catégories respectives.

Le conseil municipal de Nevers doit désigner un représentant titulaire au sein du conseil municipal pour siéger au comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté au lycée général et technologique Alain Colas.

Je vous propose de désigner le membre suivant :

1 membre titulaire : Anne WOZNIAK

D'autre part, suite à la fusion des directions des écoles Rosa Bonheur et Albert Camus, il convient de désigner un membre du conseil municipal auprès de ce groupe scolaire Albert Camus.

Je vous propose de désigner le membre suivant :

1 membre titulaire : Yannick CHARTIER

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 15/11/2021

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2021\_DLB115 - Rapport sur la situation municipale en matière d'égalité Femmes-Hommes

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne

WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Nathalie CHARVY, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Vincent MOREL, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX, M. Damien BAUDRY, Mme Florence Vard

Procurations :

Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à M. Claude LORON, Mme Muriel MARTY a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET

**Exposé,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les hommes et les femmes,
- Vu le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes intéressant les collectivités territoriales,
- Considérant qu'il est nécessaire de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes concernant le fonctionnement de la collectivité et les politiques qu'elle mène sur son territoire,
- Considérant que le présent rapport dresse un bilan des actions et des politiques mises en œuvre par la Ville de NEVERS en matière d'égalité entre les hommes et les femmes.

Je vous propose de prendre acte du rapport sur la situation de la Ville en matière d'égalité entre les femmes et les hommes qui lui a été présenté.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 15/11/2021

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal prend acte

2021\_DLB116 - Débat d'orientations budgétaires de l'exercice 2022

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude

LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Nathalie CHARVY, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Vincent MOREL, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, M. Damien BAUDRY, Mme Florence Vard

Procurations :

Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à M. Claude LORON, Mme Muriel MARTY a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET

**Exposé,**

L'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que « Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Afin que vous disposiez de toutes les informations utiles au débat, vous trouverez, en annexe de la présente délibération, un rapport technique sur les orientations budgétaires de la programmation 2022 2023.

Ce débat d'orientation budgétaire 2022 sera suivi du vote du budget 2022 lors de la réunion du conseil municipal du 14 Décembre prochain.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 15/11/2021

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal prend acte

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Nathalie CHARVY, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Vincent MOREL, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, M. Damien BAUDRY, Mme Florence Vard

Procurations :

Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à M. Claude LORON, Mme Muriel MARTY a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET

**Exposé,**

Considérant l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales sur la communication du rapport d'activités de l'établissement public de coopération intercommunale par le Président à chaque commune membre.

Vu le rapport d'activités 2020 de la communauté d'agglomération retraçant l'ensemble des projets réalisés au cours de l'année, Il est demandé de prendre acte du rapport présenté.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 15/11/2021

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal prend acte

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine

MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Nathalie CHARVY, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Vincent MOREL, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, M. Damien BAUDRY, Mme Florence Vard

Procurations :

Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à M. Claude LORON, Mme Muriel MARTY a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET

**Exposé,**

Considérant les dispositions prévues aux alinéas IV et V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts

Considérant la délibération de l'Agglomération en date du 02 Octobre dernier portant adoption à l'unanimité de la révision libre des attributions de compensation 2021

Il vous est demandé :

- D'acter le principe de révision libre des attributions de compensation 2021
- D'adopter le montant des attributions de compensation 2021 comme suit :

	AC 2021 versée en fonctionnement par l'agglomération de Nevers aux communes membres	AC 2021 perçue en investissement par l'agglomération de Nevers des communes membres
Challuy	81 118 €	8 154,41 €
Coulanges-les-Nevers	229 850 €	19 818,61 €
Fourchambault	904 872 €	19 283,73 €
Garchizy	157 882 €	22 470,86 €
Germigny-sur-Loire	- 1 178 €	4 204,69 €
Gimouille	99 710 €	2 418,74 €
Marzy	1 289 655 €	21 271,75 €
Nevers	8 265 997 €	125 368,76 €
Parigny-les-Vaux	102 348 €	5 271,17 €
Pougues-les-Eaux	163 165 €	16 500,77 €
Saincaize-Meauce	4 490 €	1 702,30 €
Sermoise-sur-Loire	103 228 €	8 350,60 €
Vareennes-Vauzelles	1 320 265 €	45 183,61 €
Total	12 721 402 €	300 000,00 €

- D'autoriser Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à Monsieur le Président de Nevers Agglomération.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 15/11/2021

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2021\_DLB119 - Concession de service public relative à l'exploitation des parcs de stationnement de Saint-Pierre et de Saint-Aricle - N°20DSP02 - Approbation du contrat et choix du concessionnaire

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Nathalie CHARVY, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Vincent MOREL, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX, M. Damien BAUDRY, Mme Florence Vard

Procurations :

Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à M. Claude LORON, Mme Muriel MARTY a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET

**Exposé,**

Vu les articles L.1411-1 et R.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 9 novembre 2020,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020\_DLB136-DE du 17 novembre 2020 adoptant le principe d'une délégation de service par voie concessive pour le développement et l'exploitation des parkings Saint-Pierre et Saint-Aricle de Nevers, et autorisant le Maire à engager la procédure de passation conformément aux articles précités,

Vu l'avis de concession relatif au projet envoyé à la publication le 30 décembre 2020 et publié le 4 janvier 2021 au Journal officiel de l'Union Européenne (JOUE), et le 6 janvier 2021 au Bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP) ; publié le 8 janvier 2021 au Moniteur des TP et du Bâtiment ; publié le 4 janvier 2021 sur le profil acheteur de l'autorité concédante,

Vu les rapports de la commission de délégation de service public désignée en application de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°2021\_DLB048-DE du 30 juin 2021 autorisant une reprise des négociations postérieure à la remise des offres finales, susceptible de faire évoluer les offres des deux candidats admis à négocier,

Vu le rapport annexé à la présente délibération présentant le déroulement de la procédure, la liste des candidats admis à présenter une offre, l'analyse des offres, les motifs du choix de la société INDIGO INFRA au capital de 192 533 360 € ayant son siège INDIGO INFRA Tour Voltaire 1 place des Degrés 92800 Paris-La Défense Cedex , immatriculée sous le numéro 642 020 887 au registre du commerce de Nanterre et représentée par le Directeur régional, Monsieur Jean-Baptiste GALLIEZ,

Vu l'article L.2224-2 2° du code général des collectivités territoriales autorisant le conseil municipal à décider de la prise en charge de dépenses au titre des services publics à caractère industriel et commercial, lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissement qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,

Vu le projet de contrat de délégation de service par voie concessive et ses annexes,

Considérant que trois plis ont été remis :

- EFFIA Stationnement SAS, 20 rue Hector Malot, 75012 PARIS ;
- SAGS SAS (Société d'Assistance et de Gestion du stationnement) ZAC des Berthilliers – 295 Chemin des Berthilliers 71850 CHARNAY LES MACON ;
- Indigo INFRA SAS Tour Voltaire 1 place des Degrés 92800 PARIS-LA DEFENSE Cedex.

Considérant la liste des candidats admis à présenter l'offre :

- EFFIA Stationnement SAS,
- SAGS SAS (Société d'Assistance et de Gestion du stationnement),
- Indigo INFRA SAS.

Considérant que l'offre du candidat SAGS a été éliminé au motif que celle-ci était irrégulière car incomplète,

Considérant que les offres ont été analysées par la commission de délégation de service public qui a adopté l'avis invitant Monsieur le Maire à engager les négociations avec deux candidats

- EFFIA Stationnement SAS,
- Indigo INFRA SAS.

Considérant qu'après négociation et examen des deux offres finales, celles-ci étaient peu satisfaisantes et ne répondaient pas aux objectifs de la Ville. En conséquence, par délibération en date du 30 juin 2021, le Conseil municipal a approuvé la reprise des négociations avec les deux candidats ayant remis une offre finale.

Au vu de l'analyse des deux offres finales, après reprise des négociations, sur la base des critères de jugement des offres annoncés dans le règlement de consultation, j'ai décidé d'engager la mise au point du contrat conformément à l'article R.2152-13 du Code de la commande publique avec INDIGO INFRA,

Considérant que le programme de travaux de rénovation obligatoire est financé en partie par une subvention d'investissement, versée par l'Autorité Concédante, conformément aux dispositions de l'article L. 2224-2 2° du code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'absence de subvention nécessiterait une hausse supplémentaire des tarifs aux usagers de plus de 10% ,

Considérant que le versement est défini ci-après :

Le montant de la subvention d'investissement est fixé à : 425 000 €. Cette subvention d'investissement n'est pas assujettie à TVA.

Cette subvention sera versée sur les deux premiers exercices du contrat (2022 et 2023) selon les modalités suivantes :

- 225 000€ (hors champ d'application de la TVA), versés à compter du 30/06/2022, dans les 30 jours suivant l'appel de fonds envoyé par le Concessionnaire, au titre des travaux du Programme initial la première année ;

- 200 000€ (hors champ d'application de la TVA), versés en 2023, au titre des travaux de dépose et de rénovation du sprinklage dans l'hypothèse où ces travaux seront réalisés après accord de l'Autorité Concédante à la suite des discussions menées conjointement par l'Autorité Concédante et le Concessionnaire auprès du SDIS. Cette subvention sera due à compter du procès-verbal d'inspection finale des travaux relatif au sprinklage, dans les 30 jours suivant l'appel de fonds envoyé par le Concessionnaire.

Considérant que toutes les explications ont été données, que le projet de contrat a pu être utilement complété à la faveur des entretiens avec la société INDIGO INFRA, la concession est prévue pour une durée de 15 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2036,

En conséquence, je vous propose :

- d'approuver le choix de la société INDIGO INFRA Tour Voltaire 1 place des Degrés 92800 Paris-La Défense Cedex, en tant que concessionnaire dans le cadre de la délégation de service public par voie concessive pour le développement et l'exploitation des parkings Saint-Pierre et Saint-Aricle de Nevers,
- d'approuver la prise en charge par la Ville - dans les conditions prévues au contrat - de la subvention d'équipement au Concessionnaire d'un montant de 425.000 euros, sur le fondement de l'article L. 2224-2 2° du CGCT
- d'approuver les termes du projet de contrat de concession et de ses annexes joint à la présente,
- de m'autoriser à signer ledit contrat de concession avec société INDIGO INFRA et tous les documents y afférents,
- de m'autoriser à exécuter toutes les diligences pour rendre le contrat exécutoire et pour son exécution

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 15/11/2021

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2021\_DLB120 - Concession d'aménagement Ilot Rue du Chemin de Fer - Approbation du traité de concession et choix du concessionnaire

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Nathalie CHARVY, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Vincent MOREL, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, M. Damien BAUDRY, Mme Florence Vard

Procurations :

Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à M. Claude LORON, Mme Muriel MARTY a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET

**Exposé,**

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.300-1 et suivants relatifs aux opérations d'aménagement et ses articles R.300-4 et suivants relatifs aux procédures de concessions d'aménagement,

Vu le code de la commande publique partie III,

Vu les articles L.1411-1 et R.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal N°2021-DLB005 du 2 février 2021 approuvant les modalités de publicité et de mise en concurrence afin de désigner un concessionnaire pour la réalisation de l'opération,

Vu la délibération du conseil municipal N°2021-DLB003 du 2 février 2021 approuvant la création d'une commission de concession d'aménagement chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues préalablement à l'engagement de la négociation,

Vu le rapport de la commission de concession d'aménagement présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci,

Vu l'avis de la commission de concession d'aménagement en date du 16 septembre 2021,

Vu le rapport du Maire présentant les motifs du choix de concessionnaire et l'économie générale du contrat,

Vu le projet de traité de concession et ses annexes,

Considérant l'opération d'aménagement projetée sur l'îlot dit de la rue du Chemin de Fer et portant sur une rénovation/réhabilitation d'une partie des bâtiments constituant l'îlot afin de créer des plateaux de bureaux,

Considérant que la procédure de passation du contrat de concession d'aménagement a été conduite conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, L.3100-1 et suivants du code de la commande publique et des articles R.300-4 et suivants du code de l'urbanisme,

Considérant qu'une offre a été remise :

NIEVRE AMENAGEMENT

**Siège** : Hôtel du Département - 58000 Nevers

**Adresse postale** 13 rue Ferdinand Gambon - 58000 Nevers

Considérant la liste des candidats admis à présenter une offre et portant sur :

- NIEVRE AMENAGEMENT

Considérant que les offres ont été analysées par la commission de concession d'aménagement, qui a adopté un avis invitant Monsieur le Maire à engager les négociations avec le candidat,

Considérant que ce candidat a été auditionné et qu'à l'issue des négociations, Nièvre Aménagement a été retenue,

Après avoir entendu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré,

En conséquence, je vous propose :

- d'approuver le choix de la société NIEVRE AMENAGEMENT en tant que concessionnaire pour la réalisation de l'opération d'aménagement de l'îlot dit de la rue du Chemin de Fer et portant sur une rénovation/réhabilitation d'une partie des bâtiments constituant l'îlot afin de créer des plateaux de bureaux
- d'approuver le traité de concession,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit traité de concession et tous les documents y afférents,
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes diligences pour rendre le contrat exécutoire et pour son exécution.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 15/11/2021

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2021\_DLB121 - Installation du service commun support de communication de la Ville de Nevers et Nevers  
Agglomération - Travaux d'aménagement du Bâtiment des Ursulines - Répartition de la prise en charge  
financière des travaux

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe

CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Nathalie CHARVY, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Vincent MOREL, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX, M. Damien BAUDRY, Mme Florence Vard

Procurations :

Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à M. Claude LORON, Mme Muriel MARTY a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET

**Exposé,**

Vu la délibération du conseil municipal N°2015-063 du 7 avril 2015 approuvant la création d'un service commun dit « support communication » à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015,

Vu la délibération du conseil municipal N°2021\_DLB027 du 13 avril 2021 approuvant la signature d'un avenant n° 1 à la convention portant création d'un service commun support communication,

Considérant que l'avenant n° 1 prévoit que le personnel du service commun sera installé dans le bâtiment dit « les Ursulines » appartenant à la ville de Nevers,

Considérant que des travaux d'aménagement sont nécessaires,

Considérant que les parties conviennent d'une participation à part égale. La participation financière de Nevers Agglomération est estimée à 94 566,16 €HT.

Je vous demande de bien vouloir :

- Approuver les termes de la présente convention
- M'autoriser à signer les actes s'y rapportant

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 15/11/2021

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

**Présents :**

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Nathalie CHARVY, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Vincent MOREL, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX, M. Damien BAUDRY, Mme Florence Vard

**Procurations :**

Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à M. Claude LORON, Mme Muriel MARTY a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET

**Exposé,**

Vu la délibération du conseil municipal N°2015-063 du 7 avril 2015 approuvant la création d'un service commun dit « support communication » à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015

Vu la délibération du conseil municipal N°2021\_DLB027 du 13 avril 2021 approuvant la signature d'un avenant n° 1 à la convention portant création d'un service commun support de communication de la Ville de Nevers et Nevers Agglomération,

Considérant que l'avenant n° 1 prévoit que le personnel du service commun sera installé dans le bâtiment dit « les Ursulines » situé impasse des Ursulines et appartenant à la ville de Nevers,

Considérant qu'il convient de fixer les conditions de mise à disposition des locaux ainsi que les modalités de financement des charges courantes,

Je vous demande de bien vouloir :

- Approuver les termes de la présente convention
- M'autoriser à signer les actes s'y rapportant

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 15/11/2021

Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal, par 39 voix pour,  
Adopte à l'unanimité.

#### 2021\_DLB123 - Création d'un tarif pour la vente de plaques de rue

##### Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Nathalie CHARVY, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Vincent MOREL, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, M. Damien BAUDRY, Mme Florence Vard

##### Procurations :

Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à M. Claude LORON, Mme Muriel MARTY a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET

##### **Exposé,**

Vu le nombre important de plaques de rue obsolètes en stock,

Vu la valeur marchande qu'elles représentent,

Considérant la volonté des élus d'optimiser la gestion des stocks municipaux et d'en maîtriser les coûts,

Considérant le bien-fondé d'offrir la possibilité aux citoyens désireux d'avoir un objet symbolique de leur ville ou de pouvoir l'offrir,

Il vous est proposé :

- d'organiser des ventes sous différentes formes,
- de créer une tarification par taille de plaques de rue : 30€ les petites, 40€ les moyennes 50€ les grandes et d'intégrer ces prix dans le book tarifaire jusqu'à épuisement du stock.

Les recettes sont inscrites au BP 2021 - budget opération 1353, nature 7078.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 15/11/2021

Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal, par 39 voix pour,  
Adopte à l'unanimité.

#### 2021\_DLB124 - Mise en vente d'un appartement 8 rue de Lourdes à Nevers

##### Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Nathalie CHARVY, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Vincent MOREL, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX, M. Damien BAUDRY, Mme Florence Vard

##### Procurations :

Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à M. Claude LORON, Mme Muriel MARTY a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET

##### **Exposé,**

La ville de Nevers est propriétaire d'un appartement de type 4 d'une superficie de 101 m<sup>2</sup>, situé 8 rue de Lourdes au 5<sup>ème</sup> étage de la Résidence Saint Gildard-Gresset à Nevers.

La ville de Nevers propose la mise en vente de ce bien.

Considérant l'intérêt de ce projet pour la Ville, je vous propose :

- D'accepter la mise en vente de l'appartement situé 8 rue de Lourdes à Nevers,
- De m'autoriser à signer tous les documents à intervenir.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 15/11/2021

Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal, par 39 voix pour,  
Adopte à l'unanimité.

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Nathalie CHARVY, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Vincent MOREL, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, M. Damien BAUDRY, Mme Florence Vard

Procurations :

Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à M. Claude LORON, Mme Muriel MARTY a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET

**Exposé,**

Par délibération n°2021\_DLB104 du 21 septembre 2021, le conseil municipal a accepté de prononcer le déclassement par anticipation du domaine public du bâtiment dit « La Bourse du Travail » situé 2bis boulevard Pierre de Coubertin à Nevers, cadastré BR62, et décidé de sa désaffectation. Il a également décidé de fixer au 21 septembre 2024, le délai maximal dans lequel la désaffectation devra prendre effet.

Le découpage de la parcelle a été réalisé.

Un découpage en volume du bâtiment est actuellement en cours afin de concrétiser les lieux objets de la mise en vente, à savoir le bâtiment de la Bourse du Travail avec l'ensemble des étages, le sous-sol, la partie de rez-de-chaussée lui appartenant et la conciergerie.

Considérant l'intérêt de ce projet pour la ville, je vous propose :

- D'accepter la mise en vente du bâtiment de la Bourse du Travail avec l'ensemble des étages, le sous-sol, la partie de rez-de-chaussée correspondant et la conciergerie.
- De m'autoriser à signer tous les documents à intervenir.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 15/11/2021

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 33 voix pour,

6 voix contre : Nathalie CHARVY, François DIOT, Rose-Marie GERBE, Vincent MOREL, Sylvie DUPART-MUZERELLE, Emilie CHAMOUX

Adopte à la majorité.

#### 2021\_DLB126 - Cession d'une parcelle de terrain la "Roseraie" à Nièvre Habitat

##### Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Nathalie CHARVY, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Vincent MOREL, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, M. Damien BAUDRY, Mme Florence Vard

##### Procurations :

Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à M. Claude LORON, Mme Muriel MARTY a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET

##### **Exposé,**

Par délibération N° 2021\_DLB106 du 21 septembre 2021, le conseil municipal a :

- Approuvé l'extinction anticipée du bail à construction conclu le 20 juillet 1978 entre la Ville de Nevers et Nièvre Habitat.
- Accepté la cession au profit de Nièvre Habitat de la parcelle CT n° 57 située 3 rue des 4 Échevins, sur laquelle est construit le foyer La Roseraie et ce, pour un euro.
- Acté que l'extinction du bail à construction prendra effet à la signature de l'acte de vente de la parcelle sur laquelle il porte.
- Accepté le découpage de la parcelle CT n° 179 en vue de sa cession.
- Acté que les frais liés à l'extinction anticipée du bail à construction et à l'établissement de l'acte de vente soient supportés par Nièvre Habitat.
- Autorisé M. le Maire à signer tous les documents à intervenir.

Dans le cadre d'un projet global d'aménagement, le bailleur s'engage à réaliser des travaux à hauteur d'1,7

millions d'euros, ceux-ci dans l'objectif d'améliorer de manière significative le confort et le bien-être des résidents.

Nièvre Habitat a manifesté sa volonté d'acquérir la parcelle nouvellement cadastrée CT n° 179a, pour un euro symbolique, issue du découpage de la parcelle de terrain initialement cadastrée CT n° 179 et située 3 rue des 4 échevins à NEVERS (58000).

Pour ce faire, il convient de faire constater la désaffectation de la parcelle CT n° 179a, d'une surface de 708 m<sup>2</sup>, qui ne se trouve affectée ni à un service public, ni à l'usage du public, de prononcer son déclassement du domaine public communal, et d'approuver le principe de sa cession pour un euro symbolique.

Le Directeur Départemental des Finances Publiques a transmis l'avis du Domaine sur la valeur vénale de la parcelle CT n° 179a, émis à la date du 15 octobre 2021, dont l'estimation s'élève à 4 100,00 euros.

**Considérant l'intérêt de ce projet pour la ville, je vous propose :**

- De constater la désaffectation de la parcelle nouvellement cadastrée CT n° 179a, d'une surface de 708 m<sup>2</sup>, qui ne se trouve affectée ni à un service public, ni à l'usage du public,
- De prononcer son déclassement du domaine public communal, en vue de son transfert dans le domaine privé de la commune,
- D'approuver le principe de la cession de la parcelle nouvellement cadastrée CT n° 179a à Nièvre Habitat pour un euro symbolique.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 15/11/2021

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 32 voix pour,

6 voix contre : Nathalie CHARVY, François DIOT, Rose-Marie GERBE, Vincent MOREL, Sylvie DUPART-MUZERELLE, Emilie CHAMOIX

1 abstention(s) : Damien BAUDRY

Adopte à la majorité.

2021\_DLB127 - Possibilité de recours à la création d'emploi(s) de contrat privé : Parcours Emploi  
Compétences (PEC)

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Nathalie CHARVY, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Vincent MOREL, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX, M. Damien BAUDRY, Mme Florence Vard

Procurations :

Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à M. Claude LORON, Mme Muriel MARTY a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET

**Exposé,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le Code du travail, notamment les articles L.1111-3, L.5134-19-1 à L5134-34, L.5135-1 à L.5135-8 et R.5134-14 à D.5134-50-3,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Afin de pourvoir aux besoins en effectifs au sein de la collectivité dès lors que le besoin le justifie,

**JE VOUS PROPOSE :**

- De m'autoriser au recrutement d'agents sous la forme d'un contrat de droit privé : Parcours Emploi Compétences (PEC)
- De m'autoriser à régler les détails de cette opération et à signer tout document y afférent.
- De modifier le tableau des emplois.

**Les crédits correspondants sont inscrits au BP**

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 15/11/2021

Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal, par 37 voix pour,  
Adopte à l'unanimité.

## RELATION CITOYENNE

2021\_DLB128 - Désignation d'un représentant auprès de l'association centre socioculturel de la Baratte

### Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Nathalie CHARVY, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Vincent MOREL, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, M. Damien BAUDRY, Mme Florence Vard

### Procurations :

Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à M. Claude LORON, Mme Muriel MARTY a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET

### **Exposé,**

Vu l'article L2121-33 prévoyant que « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes. »

Je vous propose de bien vouloir procéder à la désignation d'un représentant du conseil municipal auprès de l'association Centre socioculturel de la Baratte :

- 1 membre : Claude LORON

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 15/11/2021

Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2021\_DLB129 - Convention de partenariat Ville de Nevers / Nièvre Habitat concernant un tiers lieu et résidence d'artiste

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Nathalie CHARVY, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Vincent MOREL, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, M. Damien BAUDRY, Mme Florence Vard

Procurations :

Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à M. Claude LORON, Mme Muriel MARTY a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET

**Exposé,**

Dans le cadre d'une démarche partenariale, l'idée de créer une Maison des Projets, espace d'échanges et de rencontres à destination des habitants de Nevers, a émergé.

L'objectif de cette Maison des Projets, couplée à une résidence d'artistes, est de créer du lien social, de faire émerger des projets.

Ce lieu est géré par les services de la direction de proximité de la ville de Nevers et héberge :

- La Direction de la Proximité,
- Le Chef de secteur Nièvre habitat.

Il s'agit d'un outil pour contribuer à renforcer la médiation sociale au cœur du quartier, à partir d'un travail de rue complété par la mise en place d'actions éducatives collectives et partenariales dans les locaux.

L'installation de l'antenne locale des services de proximité de Nièvre Habitat vient renforcer le travail en transversalité avec les services de proximité. Ces derniers bénéficient d'un lieu « ressource » où ils peuvent venir rencontrer des intervenants, se rassembler, échanger, développer des idées.

Ouvert à tous sans discrimination, il permet d'accéder à l'éducation et à la culture, afin que chacun participe à la construction d'une société plus solidaire, plus collective et favorise l'émergence des initiatives dans l'intérêt général.

A l'appui de la délibération, il vous est également demandé d'autoriser Monsieur le Maire de signer la convention de partenariat.

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 15/11/2021

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

1 abstention(s) : Damien BAUDRY

Adopte à l'unanimité.

## **SPORT ET BIEN ETRE**

2021\_DLB130 - Subvention d'équipement au Canoë Club Nivernais pour l'achat de canoës

### Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Nathalie CHARVY, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Vincent MOREL, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX, M. Damien BAUDRY, Mme Florence Vard

### Procurations :

Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à M. Claude LORON, Mme Muriel MARTY a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET

### **Exposé,**

Le Canoë Club Nivernais intervient pour l'Education Nationale auprès des écoles de Nevers. Il accueille des scolaires 3 jours/semaine sur 2 trimestres. Cela représente 170 enfants / semaine.

Les écoles concernées en 2021: Barre Manutention, Brossolette, Jules Ferry, André Cloix, Alix Marquet,

Mouesse.

Pour cet accueil de scolaires toute l'année, le club utilise son matériel.

Ce matériel vieillissant nécessite en partie d'être changé (remplacement de canoë, pagaies, gilets).

Afin de soutenir l'action du CCN, la ville souhaite lui attribuer une subvention d'équipement de 5 000 € permettant l'achat de Canoë à destination des scolaires des écoles de Nevers.

Le club en contrepartie s'engage à fournir à la Ville de Nevers une facture et à apposer le logo de la Ville de Nevers sur ses nouveaux canoës.

Je vous propose d'accorder une subvention d'équipement de 5 000 € au Canoë Club Nivernais.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2021 opération 1210A07 nature 20421

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 15/11/2021

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

## ATTRACTIVITE

2021\_DLB131 - Convention de partenariat Ville de Nevers/Confrérie des amateurs de chocolat de la Nièvre  
- Lancement des illuminations 2021

### Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Nathalie CHARVY, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Vincent MOREL, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, M. Damien BAUDRY, Mme Florence Vard

### Procurations :

Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à M. Claude LORON, Mme Muriel MARTY a donné pouvoir à Mme

Françoise HERVET, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET

**Exposé,**

La confrérie des amateurs de chocolat de la Nièvre accompagnera la ville de Nevers dans le lancement des illuminations de Noël le samedi 27 novembre 2021 en œuvrant à la fabrication de papillotes.

Cette action est menée dans le but de promouvoir le savoir faire des artisans, de soutenir les différentes actions menées et aussi de valoriser notre territoire.

**Les crédits correspondants sont inscrits au BP 2021, opération 1151A01, nature 6238**

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 15/11/2021

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2021\_DLB132 - Convention de partenariat pour le lancement des Illuminations samedi 27 novembre 2021  
Ville de Nevers/Partenaires

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Nathalie CHARVY, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Vincent MOREL, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, M. Damien BAUDRY, Mme Florence Vard

Procurations :

Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à M. Claude LORON, Mme Muriel MARTY a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET

**Exposé,**

Cette année, les Fêtes de fin d'année commenceront dès le samedi 27 novembre à 18h00 par le lancement

des illuminations et chacun pourra s'émerveiller devant chaque nouveau tableau lumineux proposé.  
Diverses sociétés tiennent à apporter leurs concours à cette manifestation et à participer aux Fêtes de fin d'année.

Pour chacune d'entre elles, une convention de partenariat sera signée entre les parties.

### **Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2021 opération 1153A07 nature 6238**

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 15/11/2021

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

## **SECURITE**

2021\_DLB133 - Convention relative au protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre

### Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Nathalie CHARVY, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Vincent MOREL, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, M. Damien BAUDRY, Mme Florence Vard

### Procurations :

Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à M. Claude LORON, Mme Muriel MARTY a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET

### **Exposé,**

Vu la loi n° 2007-291 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2212-2-1 ;

Vu la circulaire du Garde des Sceaux CRIM-08-4/E5-06/02/2008 relative au rôle de l'institution judiciaire en

matière de prévention de la délinquance ;

Considérant que lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publique, le Maire ou son représentant désigné dans les conditions prévues à l'article L2122-18 peut procéder verbalement à l'endroit de son auteur au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se confronter à l'ordre et à la tranquillité public, le cas échéant, le convoquant en mairie,

Considérant que le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur,

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter la convention de mise en œuvre de rappel à l'ordre entre le Maire de Nevers et le Tribunal Judiciaire de Nevers,
- d'autoriser le maire à signer la convention.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 16/11/2021

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 33 voix pour,

6 abstention(s) : Nathalie CHARVY, François DIOT, Rose-Marie GERBE, Vincent MOREL, Sylvie DUPART-MUZERELLE, Emilie CHAMOUX

Adopte à l'unanimité.

#### 2021\_DLB134 - Charte vidéoprotection, création d'un comité d'éthique et désignation de ses membres

##### Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Nathalie CHARVY, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Vincent MOREL, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, M. Damien BAUDRY, Mme Florence Vard

##### Procurations :

M. Michel SUET a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à M. Claude LORON, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, Mme Muriel MARTY a

donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK

**Exposé,**

Afin de respecter les libertés publiques, individuelles et fondamentales et renforcer la transparence au niveau du fonctionnement du système de vidéoprotection installé sur l'espace public, la ville souhaite mettre en place un Comité d'éthique.

Ce Comité aura pour principale mission de veiller au respect permanent des libertés publiques et privées. Il pourra également informer les citoyens sur le fonctionnement du système de vidéoprotection.

Le Comité d'éthique sera composé de 14 personnes comme suit :

- Le président : Monsieur le Maire ou son représentant,
- 6 conseillers municipaux dont 1 élu de l'opposition désignés par M. le maire,
- 3 personnalités qualifiées :
  - 1 représentant du Tribunal Judiciaire,
  - 1 représentant du commissariat de Police,
  - 1 représentant de la Police municipale,
- 3 personnes issues d'associations ou d'organismes (association de défense des droits de l'homme, association d'aide aux victimes et associations de commerçants).
- Coordinateur CLSPD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2143-2, relatif à la création de comité consultatif,

Vu la convention européenne des droits de l'homme et des libertés fondamentales notamment des articles 8 et 11,

Vu la constitution de 1958,

Vu les dispositions du Code de sécurité intérieure,

Considérant l'intérêt de créer un comité d'éthique de la vidéoprotection,

Considérant que le déploiement du dispositif de vidéoprotection doit s'accompagner de l'élaboration d'une charte d'éthique ayant pour objectif de concilier la mise en place de la vidéoprotection avec les libertés publiques et individuelles,

En conséquence, je vous propose de bien vouloir approuver :

- la création d'un comité d'éthique et la désignation de ses membres composé comme suit :
  - M. Guy GRAFEUILLE, Mme Amandine BOUJLILAT, Mme Corinne MANGEL, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, Mme Rose-Marie GERBE
- l'adoption d'une charte d'éthique

Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal, par 37 voix pour,  
1 abstention(s) : Emilie CHAMOUX  
Adopte à l'unanimité.

## ENVIRONNEMENT

2021\_DLB135 - Mise en place d'un service d'autopartage - convention d'occupation temporaire du domaine public

### Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Nathalie CHARVY, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Vincent MOREL, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, M. Damien BAUDRY, Mme Florence Vard

### Procurations :

M. Michel SUET a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à M. Claude LORON, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, Mme Muriel MARTY a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK

### **Exposé,**

Vu l'avis de publicité lancé le 18 juin 2021, ayant pour objet de porter à connaissance du public la manifestation d'intérêt spontanée de la société privée LC REPROG se proposant de développer un service d'autopartage (LOCIGO) sur le territoire de la commune de NEVERS (service de location de voitures en libre-service 24h/24)

Vu l'absence de proposition concurrente de prestation de service à cet avis de publicité, autorisant de fait la Ville de Nevers à conventionner avec la société LC REPROG pour l'occupation de son domaine public.

Considérant la politique de la Commune de Nevers encourageant par tous les moyens les déplacements écologiques, alternatifs à la voiture individuelle et soucieuse d'en faciliter l'usage, il est proposé au conseil municipal :

- D'accepter la convention ci-jointe autorisant, pour une durée de quatre ans, la mise à disposition de deux

places de stationnement (à proximité de la gare SNCF et du square de la Résistance) appartenant au domaine public de la Ville de Nevers au profit de la société LC REPROG pour y développer le service d'autopartage « LOCIGO » (deux véhicules en libre-service 24h/24, réservables via une application sur téléphone mobile).

- D'accepter qu'en contrepartie, la société LC REPROG s'acquitte d'une redevance de 100€ par emplacement et par an (200€ au total pour la première année), dont le montant pourra être révisé chaque année par délibération en conseil municipal en fonction de l'évolution du chiffre d'affaires de la société sur cette prestation.

Les recettes sont inscrites au BP 2021, sous le numéro d'opération budgétaire pour redevance stationnement : 1353A08.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 16/11/2021

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

#### 2021\_DLB136 - Travaux d'éclairage public - Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec le SIEEEN

##### Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Nathalie CHARVY, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Vincent MOREL, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, M. Damien BAUDRY, Mme Florence Vard

##### Procurations :

M. Michel SUET a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à M. Claude LORON, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, Mme Muriel MARTY a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK

##### **Exposé,**

La ville de Nevers souhaite développer et améliorer l'éclairage aux abords de ses sites sportifs.

A la demande des élus et des services de la ville de Nevers, le Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre a réalisé des études pour le renouvellement des luminaires de la voie d'accès piétonne de la plaine de jeux des Senets et la création d'éclairage sur le parking du gymnase Faidherbe en concertation avec les services techniques. Pour ces deux opérations, le budget estimatif est de 23.556 € TTC représentant un reste à charge pour la ville de 3.624 €.

Je vous propose de bien vouloir m'autoriser à :

- Signer les conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée et les devis s'y rattachant,
- Faire réaliser par le SIEEEN les travaux correspondants.

**Le projet est financé sur l'antenne 1189A02, projets travaux neufs - Éclairage Public.**

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 15/11/2021

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

## ENFANCE JEUNESSE

2021\_DLB137 - Participation communale aux frais de fonctionnement des écoles maternelles privées sous contrat d'association avec l'Etat au titre de l'année scolaire 2020-2021 - Avenant

### Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Nathalie CHARVY, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Vincent MOREL, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Florence Vard

### Procurations :

M. Michel SUET a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à M. Claude LORON, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, Mme Muriel MARTY a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK

**Exposé,**

Vu le code de l'éducation et notamment ses article L442-5, alinéa 4 ; R 442-44 et R 442-47 ;

Vu la circulaire du ministère de l'éducation nationale n°2012-025 en date du 15 février 2012 ;

Vu le décret n°2019-1555 du 30 décembre 2019 relatifs aux modalités d'attribution des ressources de compensation aux communes ;

Considérant que les dépenses de fonctionnement des classes élémentaires des écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat constituent une dépense obligatoire à la charge des communes ;

Considérant la convention initiale signée le 17 mai 2021 relativement au versement de la participation communale aux frais de fonctionnement des écoles élémentaires privées sous contrat d'association avec l'état pour les années scolaires 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023 ;

Considérant que, au titre de cette convention, la Ville de Nevers a déjà versé en 2021 la participation communale aux frais de fonctionnement des écoles élémentaires privées sous contrat d'association, relativement à l'année scolaire 2020-2021 ;

Considérant que les dépenses de fonctionnement des classes maternelles des écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat constituent, à compter de l'année scolaire 2019-2020, une dépense obligatoire à la charge des communes au titre de la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, par l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans ;

Considérant par ailleurs que l'Etat a prévu de compenser les dépenses supplémentaires des communes, au titre de leur participation au financement de l'enseignement privé sous contrat, engendrées par l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire ;

Considérant que le décret n°2019-1555 du 30 décembre 2019, relatif aux modalités d'attribution des ressources de compensation, mentionne que la commune doit en formuler la demande au recteur de l'académie au plus tard le 30 septembre de l'année qui suit l'année scolaire au titre de laquelle elle sollicite cette dotation ;

Considérant les échanges intervenus en ce sens avec les OGEC de Nevers :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'arrêter le montant du forfait communal relatif à la participation de la Ville de Nevers aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement maternel privés de la commune sur la base de 2 303,10 € par élève au titre de l'année scolaire 2020-2021, sur la base des calculs relatifs au coût de fonctionnement des écoles publiques maternelles de la commune,
- D'arrêter le chiffre de 115 élèves domiciliés à Nevers, soumis à la scolarisation obligatoire et inscrits à la rentrée scolaire de septembre 2020 dans les écoles privées maternelles de la commune, sous

contrat avec l'Etat,

- D'arrêter à la somme de 264 856,50 € le montant total de la participation communale obligatoire au financement de l'enseignement maternel privé au titre de l'année scolaire 2020-2021,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention initiale signée le 17 mai 2021, permettant le versement de cette participation communale au financement de l'enseignement maternel privé au titre de l'année scolaire 2020-2021, selon les modalités suivantes :
- 60 % à échéance au 31 décembre 2021,
- Le solde de 40 % à la réception par la Ville de Nevers de notification par l'Etat de la compensation des dépenses supplémentaires de la commune au titre de l'année scolaire 2020-2021, suite à l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans.

La répartition par OGEC se décompose comme suit :

	Montant dû	60 %	40 %
OGEC Notre Dame	195 763,50 €	117 458,10 €	78 305,40 €
OGEC Sainte Julitte	69 093,00 €	41 455,80 €	27 637,20 €
TOTAL	264 856,50 €	158 913,90 €	105 942,60 €

L'avenant ci-annexé à la convention reprend ces propositions.

Les crédits correspondants sont inscrits au BP 2021, chapitre 65, opération 1239A02, nature 6558.

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 15/11/2021

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 32 voix pour,

5 voix contre : Nathalie CHARVY, François DIOT, Rose-Marie GERBE, Sylvie DUPART-MUZERELLE,  
Emilie CHAMOUX

Adopte à la majorité.

2021\_DLB138 - Convention avec le ministère de l'Éducation Nationale pour la mise en œuvre du dispositif  
"petits déjeuners" à Nevers

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER,

Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Nathalie CHARVY, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Vincent MOREL, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX, M. Damien BAUDRY, Mme Florence Vard

Procurations :

Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à M. Claude LORON, Mme Muriel MARTY a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET

**Exposé,**

Vu la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finance pour 2019 ;

Considérant que la promotion de la santé à l'école s'appuie sur une démarche globale et positive permettant de promouvoir le bien-être des élèves et que l'alimentation des élèves a une importance capitale pour leur développement et leurs capacités d'apprentissage ;

Considérant que la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, prévoit d'encourager dans les écoles primaires situées dans les territoires en fortes difficultés sociales (REP/REP+, quartiers prioritaires de la politique de la ville ou territoires ruraux aux caractéristiques sociales comparables) la distribution de petits déjeuners, pendant le temps périscolaire ou scolaire ;

Considérant que ce dispositif doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires ;

Considérant que ce dispositif a été mis en œuvre de manière progressive dans 26 départements à compter de mars 2019 et que sa généralisation à tous les départements, dont la Nièvre, intervient depuis la rentrée scolaire 2019 ;

Je vous propose de valider les termes et de m'autoriser à signer la convention ci-annexée qui détermine les modalités d'organisation du dispositif « Petits déjeuners » pendant le temps scolaire dans six écoles de la commune de Nevers dont cinq situées en réseau d'éducation prioritaire (REP) pour l'année 2021.

**Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2021 opération 1238, nature 6042 et opération 1238 7478,**

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 15/11/2021

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,  
Adopte à l'unanimité.

## CULTURE

2021\_DLB139 - Partenariat Ville de Nevers/ Le conservatoire du Jeu - "Scènes de Crimes"

### Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Nathalie CHARVY, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Vincent MOREL, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, M. Damien BAUDRY, Mme Florence Vard

### Procurations :

Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à M. Claude LORON, Mme Muriel MARTY a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET

### **Exposé,**

Considérant la volonté municipale de renouveler le partenariat avec l'auto-entreprise de David Demoulin « Le Conservatoire du Jeu », pour l'organisation des animations « Scènes de Crimes » au Palais Ducal de Nevers,

La Ville de Nevers mettra à la disposition du « Conservatoire du Jeu » les espaces et le personnel nécessaires à la représentation du 17 décembre 2021.

La Ville de Nevers s'engage à compléter les recettes de la billetterie au cas où celles-ci seraient inférieures à 700 € (somme correspondante au coût de réalisation de la représentation). À contrario, au cas où les recettes seraient supérieures à 700 €, la différence serait partagée à parts égales entre David Demoulin et la Ville de Nevers.

Les conditions et jours de représentations sont précisés dans la convention bipartite annexée.

Aussi, je vous propose de bien vouloir approuver et signer ladite convention.

**Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2021, nature 6238 opération 1164,**

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 16/11/2021

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

## 2021\_DLB140 - Dénomination des rues et espaces publics de Nevers

### Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Nathalie CHARVY, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Vincent MOREL, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Florence Vard

### Procurations :

M. Michel SUET a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à M. Claude LORON, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, Mme Muriel MARTY a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK

### **Exposé,**

Après validation des membres de la commission de Dénominations des rues, je vous propose de nommer plusieurs rues et espaces publics de Nevers en hommage à des femmes et des hommes qui ont marqué l'Histoire.

- En hommage à Berthe FOUCHÈRE, institutrice, syndicaliste, féministe et militante née à Urzy, je vous propose d'attribuer son nom à la placette devant l'esplanade du collège des Courlis :

#### **Place Berthe-FOUCHÈRE**

Institutrice, syndicaliste, féministe et militante

(1899-1979)

- En hommage à Gisèle HALIMI, avocate, militante politique franco-tunisienne qui a contribué par son engagement au vote de la loi sur l'interruption volontaire de grossesse, je vous propose d'attribuer son nom à la placette près de la Porte du Croux :

### **Place Gisèle-HALIMI**

Avocate, militante pour les droits des femmes

(1927-2020)

- En hommage à Génia OBOEUF, déportée de Auschwitz qui a témoigné de son expérience concentrationnaire auprès des jeunes Nivernais, je vous propose d'attribuer son nom à la placette juxtaposant la rue du colonel Roche :

### **Place Génia-OBŒUF**

Déportée à Auschwitz, témoin de son expérience concentrationnaire auprès des jeunes Nivernais

(1923-2021)

- Je vous propose de nommer le rond-point près du square Edouard Millien sur lequel est dressé un monument à la mémoire des victimes des crimes racistes et antisémites de l'État français et en hommage aux « Justes » de France :

### **Rond-point de la Légion d'Honneur**

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 16/11/2021

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2021\_DLB141 - Lecture publique : Signature d'un Contrat Territoire Lecture pour la période  
2021/2022/2023

#### Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Nathalie CHARVY, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Vincent MOREL, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX, M. Damien BAUDRY, Mme Florence Vard

#### Procurations :

Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à M. Claude LORON, Mme Muriel MARTY a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET

**Exposé,**

Par délibération **N° 2018\_DLB188** du conseil municipal en date du 22 novembre 2018, la ville de Nevers s'est engagée à signer un premier Contrat Territoire Lecture (CTL) pour la période 2018-2020 contractualisant ainsi avec l'État, Nevers Agglomération, le Département de la Nièvre et les communes de Varennes-Vauzelles, Fourchambault, Pougues-les-Eaux et Garchizy.

Afin de poursuivre le travail de structuration et de développement en cours, la DRAC Bourgogne Franche-Comté propose aux différents partenaires la signature d'un nouveau Contrat Territoire Lecture pour la période 2021-2023.

Comme pour le précédent contrat, les cosignataires sont l'État, Nevers Agglomération, le Département de la Nièvre et les communes de Nevers, Varennes-Vauzelles, Fourchambault, Pougues-les-Eaux et Garchizy.

Considérant que le projet de Contrat Territoire Lecture pour la période 2021-2023 constitue, pour la ville de Nevers une opportunité de développer l'offre de lecture publique sur le territoire de Nevers Agglomération, de consolider l'identité du réseau auprès de l'ensemble des publics et de légitimer son action avec les médiathèques partenaires, il est proposé :

- d'approuver le Contrat Territoire Lecture 2021-2023 tel qu'annexé à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 16/11/2021

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2021\_DLB142 - Conditions générales de vente - Billetterie spectacle vivant

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne

BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Nathalie CHARVY, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Vincent MOREL, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, M. Damien BAUDRY, Mme Florence Vard

Procurations :

Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à M. Claude LORON, Mme Muriel MARTY a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET

**Exposé,**

Est proposée la modification des conditions générales de vente (CGV) des billets de spectacle vivant de la saison culturelle de la Ville de Nevers.

Cette modification vise à reprendre l'Article 1 en stipulant la condition de non échange et non remboursement des billets achetés, sauf en cas d'annulation ou de report du spectacle.

En cas d'annulation d'un spectacle, les billets sont remboursables sur simple demande en ligne à l'adresse : [billetterie.nevers.fr](http://billetterie.nevers.fr) ou par mail à l'adresse : [theatre@ville-nevers.fr](mailto:theatre@ville-nevers.fr) et ceux jusqu'à trois mois après la date programmée du spectacle.

**Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2021 chapitre 012 opération 1165**

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 16/11/2021

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2021\_DLB143 - Cours d'Art Dramatique : partenariat Théâtre du Temps Pluriel/La Maison/Ville de Nevers

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Nathalie CHARVY, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Vincent MOREL, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, M. Damien

BAUDRY, Mme Florence Vard

Procurations :

Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à M. Claude LORON, Mme Muriel MARTY a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET

**Exposé,**

Le Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique de Nevers (CRD : Conservatoire à Rayonnement Départemental) propose depuis plusieurs années des cours d'art dramatique dans le cadre d'une pratique collective ouverte à tous, enfants et adultes.

L'année scolaire 2021-2022 sera marquée par l'organisation de cours animés par les comédiens de la Compagnie Théâtre du Temps Pluriel dans les locaux de «La Maison » et du Conservatoire de Nevers, grâce à l'action conjointe des trois partenaires : la Compagnie du Théâtre du Temps Pluriel, « La Maison » et la Ville de Nevers.

L'objectif est de développer la deuxième spécialité du Conservatoire, en plus de la musique, laquelle figure dans le cahier des charges pour le maintien du label CRD délivré par le Ministère de la Culture et de permettre l'accès à un cursus national diplômant.

En outre, l'organisation retenue s'inscrit dans une logique d'économie de moyens et favorise la synergie entre les différents acteurs culturels.

Les engagements de chacun des partenaires figurent dans la convention tripartite ci-jointe. Pour la Ville de Nevers, il s'agit de rémunérer la compagnie du Théâtre du Temps Pluriel au taux horaire de 70 € TTC, pour 277 heures sur la durée de la convention et selon les horaires définis par le Conservatoire.

Je vous propose donc de poursuivre cette action et de m'autoriser à signer la convention ci-jointe.

Les crédits correspondants (19 390 euros) seront inscrits au Budget 2021, nature 6218 opération n°471.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 16/11/2021

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

**URBANISME**

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Nathalie CHARVY, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Vincent MOREL, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Florence Vard

Procurations :

M. Michel SUET a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à M. Claude LORON, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, Mme Muriel MARTY a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK

**Exposé,**

Vu les dispositions de l'article L. 1524-5 alinéa 14 du code général des collectivités territoriales, précisant que toute prise de participation d'une SEM dans le capital d'une société commerciale doit faire préalablement l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales actionnaires disposant d'un siège d'administrateur,

Vu la position de la Ville de Nevers en tant que collectivité actionnaire de la SEM Nièvre Aménagement à hauteur de 25.91 %,

Vu la volonté de Nièvre Aménagement de créer une société par action simplifiée « Foncière Coeurs de Nièvre » ayant pour objectif de contribuer à la redynamisation des cœurs de villes et de bourgs par la résorption de la vacance des locaux commerciaux et d'activités, en partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant l'intérêt de la création de cette foncière pour le territoire, par ses capacités d'intervention sur les biens immobiliers stratégiques des cœurs de villes et de bourgs, notamment ceux pour lesquels les propriétaires seraient absents ou défaillants,

Considérant que cette foncière permet également de bénéficier de l'investissement sur le territoire de la Caisse des Dépôts et Consignation et de prétendre à obtenir les subventions de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires,

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la prise de participation de la SEM Nièvre Aménagement ou

SAEMAN dans le capital de la société par actions simplifiées Foncière Cœurs de Nièvre en cours de constitution, pour un montant de 1 000 000 € en fonds propres et quasi fonds propres.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 16/11/2021

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

#### 2021\_DLB145 - Avenant de prolongation pour la convention publique d'aménagement de la caserne Pittié

##### Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Nathalie CHARVY, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Vincent MOREL, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, M. Damien BAUDRY, Mme Florence Vard

##### Procurations :

Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à M. Claude LORON, Mme Muriel MARTY a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET

##### **Exposé,**

Vu la délibération du 29 septembre 2000 confiant l'aménagement de l'ancienne Caserne Pittié à la SEM Nièvre Aménagement dans le cadre d'une convention publique d'aménagement,

Vu l'avenant 12 présenté en conseil municipal du 21 septembre 2021, prolongeant la convention publique d'aménagement de la caserne Pittié jusqu'au 31 décembre 2024,

Considérant l'état d'avancement de la commercialisation de la partie Ouest de la concession, pour lesquels aucun prospect définitif n'a été défini,

Considérant que la réalisation de la rénovation du bâtiment 2 dans le cadre de l'opération, à des fins de locations aux services de la SNCF, nécessite la conclusion d'un prêt d'une durée de 7 ans, qui ne peut être supérieure à la durée de la convention publique d'aménagement,

Je vous propose de m'autoriser à signer l'avenant 13 pour cette convention publique d'aménagement, entérinant une prolongation de celle-ci jusqu'au 31 décembre 2028. Cette prolongation n'a aucun impact financier sur le bilan de la concession.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 16/11/2021

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.